




Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022   
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

# COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

## PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°212  
87<sup>ème</sup> année

## COMITÉ SYNDICAL BRON, MERCREDI 16 MARS 2022

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*. Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Madame Corinne SUBAÏ comme présidente de séance.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

### DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

<b>Quorum :</b>	<b>29</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	45
Nombre de délégués suppléants présents :	4
<b>Total de délégués présents</b>	<b>49</b>
Nombre de pouvoirs :	5
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>54</b>

### DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

- « **Éclairage public** »

Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 49 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	49
<b>Quorum :</b>	<b>17</b>
Nombre de délégués titulaires présents :	22
Nombre de délégués suppléants présents :	4
<b>Total de délégués présents</b>	<b>26</b>
Nombre de pouvoirs :	1
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>27</b>

- « **Dissimulation coordonnée des réseaux** »

Pour l'exercice de cette compétence particulière « *Dissimulation coordonnée des réseaux* », seuls les 66 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	66
<b>Quorum :</b>	<b>23</b>
Nombre de délégués titulaires présents :	32
Nombre de délégués suppléants présents :	4
<b>Total de délégués présents</b>	<b>36</b>
Nombre de pouvoirs :	1
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>37</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. **Communes** : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT	(Métropole de Lyon) donne pouvoir à	Vinciane BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon) donne pouvoir à	Christiane CHARNAY	(Métropole de Lyon)
Philippe GUELPA-BONARO	(Métropole de Lyon) donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Joëlle SECHAUD	(Métropole de Lyon) donne pouvoir à	Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS	(Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à	François JOLLY	(Poleymieux au Mt d'Or)

**ABSENTS EXCUSÉS :** **Communes** : Pierre PERDRIX (Ternay) ; Christophe PINEL (Vourles), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), François NASARRE (Jonage), Quentin BALAYE (Lissieu), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

**ABSENTS :** *Métropole de Lyon* : Sandrine CHADIER, Claude COHEN, Jean-Luc da PASSANO, Nicole SIBEUD.

**Communes** : Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Guillaume GUERIN (Champagne-au-Mt-d'Or), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Julien GUIGUET (Mions), Maxence GERARDI (La Mulatière), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), Xavier FAYOLLE (St Genis-les-Ollières), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux),

**ARRIVÉE/DÉPART :**

Départ de Stéphane PEILLET (St Priest) à partir de la délibération n°11.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>5</b>
<b>AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION.....</b>	<b>9</b>
<input type="checkbox"/> <b>Compte rendu des décisions prises par le Bureau.....</b>	<b>9</b>
<input type="checkbox"/> <b>Compte rendu des décisions prises par le Président.....</b>	<b>11</b>
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>12</b>
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations d'intérêt commun.....</b>	<b>12</b>
Adoption du procès-verbal du comité syndical du 2 février 2022 .....	12
Délégation d'attributions au Bureau syndical .....	12
Convention portant transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » : clauses administratives, techniques et financières du déploiement .....	13
Modification des statuts du 24 décembre 2021 – extension du périmètre du syndicat au titre de la compétence « éclairage public » suite au transfert de cette compétence d'une commune .....	14
Approbation des deux comptes de gestion (bp et ba) de l'exercice 2021 dressés par le receveur.....	14
Budget principal - Vote du compte administratif 2021 .....	15
Budget annexe « Installations photovoltaïques » - Vote du compte administratif de l'exercice 2021 .....	16
Budget principal - Affectation des résultats 2021 .....	17
Budget annexe « Installations photovoltaïques » - Affectation des résultats 2021 .....	17
Admission en non-valeur budget principal 2022.....	18
Budget principal - Vote du budget primitif 2022.....	18
Budget annexe des installations photovoltaïques - Vote du budget primitif 2022 .....	20
Vente des locaux situés 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne.....	21
Attribution d'une subvention à l'association «Électriciens sans frontières » .....	22
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations relatives à une compétence particulière.....</b>	<b>23</b>
Fixation du ratio 2022 par commune, sur la base du nombre de points lumineux – compétence éclairage public.....	23
Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisable pour la compétence « éclairage public » 2022 .....	25
fixation du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable pour la compétence « éclairage public » 2022 .....	25
Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2022 .....	26
Contributions définitives à mettre en recouvrement.....	27
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>28</b>
<b>COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT.....</b>	<b>30</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>32</b>



## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation.
- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation.

### Délibérations :

- **Intérêt commun :**

- 1) Adoption du procès-verbal du Comité du 2 février 2022 ;
- 2) Délégation d'attributions au Bureau syndical ;
- 3) Convention portant transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » : clauses administratives, techniques et financières du déploiement.
- 4) Modification des statuts du 24 décembre 2021 – extension du périmètre du syndicat au titre de la compétence « éclairage public » suite au transfert de cette compétence d'une commune
- 5) Approbation des deux comptes de gestion 2021 (BP et BA) ;
- 6) Budget principal - vote du compte administratif 2021
- 7) Budget annexe « installations photovoltaïques » - vote du compte administratif de l'exercice 2021
- 8) Budget principal - affectation des résultats 2021
- 9) Budget annexe « installations photovoltaïques » - affectation des résultats 2021
- 10) Admission en non-valeur budget principal 2022
- 11) Budget principal - Vote du budget primitif 2022
- 12) Budget annexe des installations photovoltaïques - Vote du budget primitif 2022
- 13) Vente des locaux situés 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne
- 14) Attribution d'une subvention à l'attention d'Électriciens sans frontière
- 15) Contributions définitives à mettre en recouvrement

- **Compétences particulières :**

- 16) Fixation du ratio 2022 par commune, sur la base du nombre de points lumineux – compétence éclairage public
- 17) Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisable pour la compétence « éclairage public » 2022
- 18) Fixation du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable pour la compétence « éclairage public » 2022
- 19) Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2022

### Questions diverses



(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ.)

M. PEREZ.- Bonsoir à tous, merci pour votre présence à ce comité du SIGERLy, à nouveau en présentiel.

Je vais laisser la parole à la ville de Bron qui nous accueille ce soir pour le mot d'accueil.

M. THIBAUD.- Bonsoir à tous, nous sommes ravis de vous accueillir à Bron.

Bron fait partie des premiers adhérents du SIGERLy, c'est historique. Nous travaillons sur les mêmes sujets que vous tous, sur l'éclairage public depuis quelques mois la rue des essarts est automatisée par détection automatique, c'est en expérimentation, et on compte bien le déployer dans l'ensemble des quartiers résidentiels.

Depuis le début du mandat, nous avons anticipé sur le décret tertiaire en commandant une AMO pour faire un schéma pour anticiper les objectifs qui nous sont donnés sur le tertiaire en 2030, 2040, 2050. Nous attendons les résultats d'ici quelques semaines du bureau d'étude thermique qui travaille dessus. Et nous continuons l'enfouissement des réseaux.

Je vous souhaite une très bonne séance.

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de communication durant la soirée. Merci d'attendre que l'on vous donne la parole, de vous présenter en précisant le nom de votre commune ou de votre collectivité lors de chacune de vos interventions pour faciliter la retranscription et attendre que l'on vous donne le micro. Également, je vous remercie de signaler votre départ si vous partez avant la fin du comité.

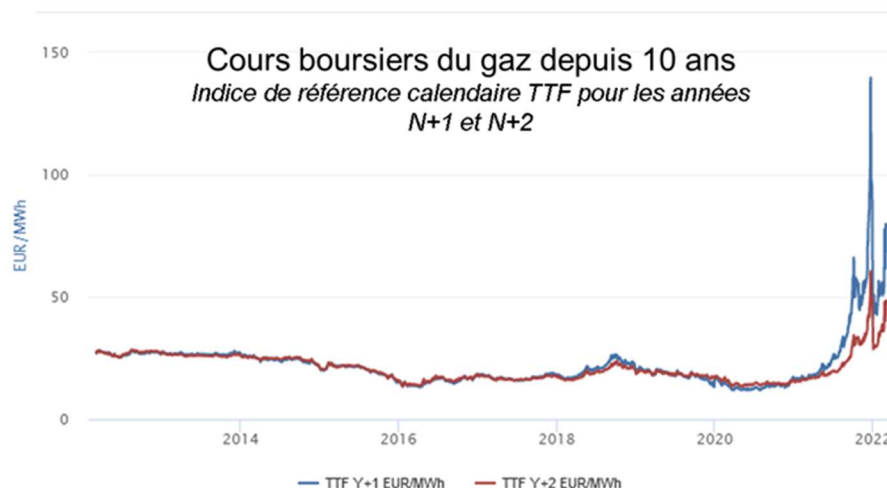
### • Désignation du secrétaire de séance

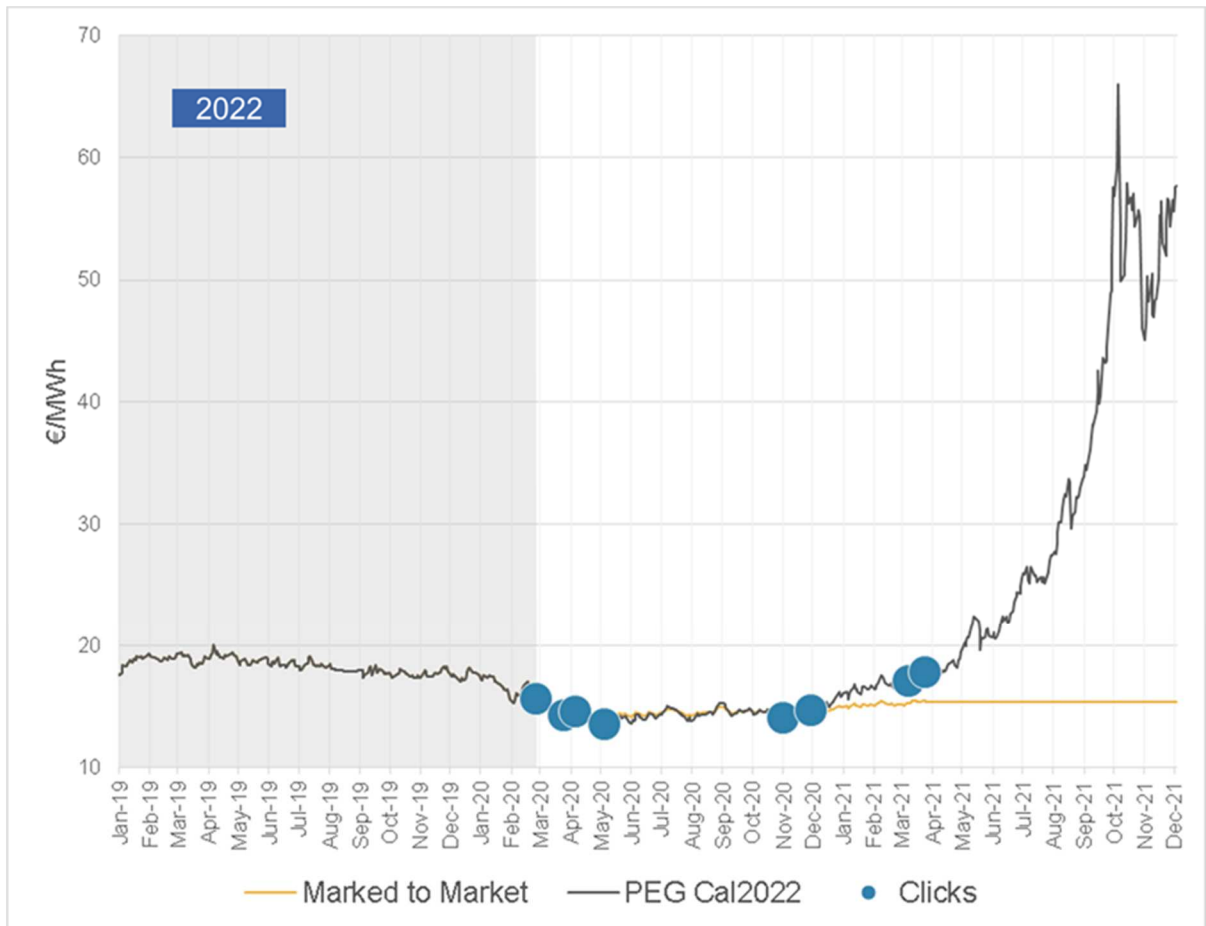
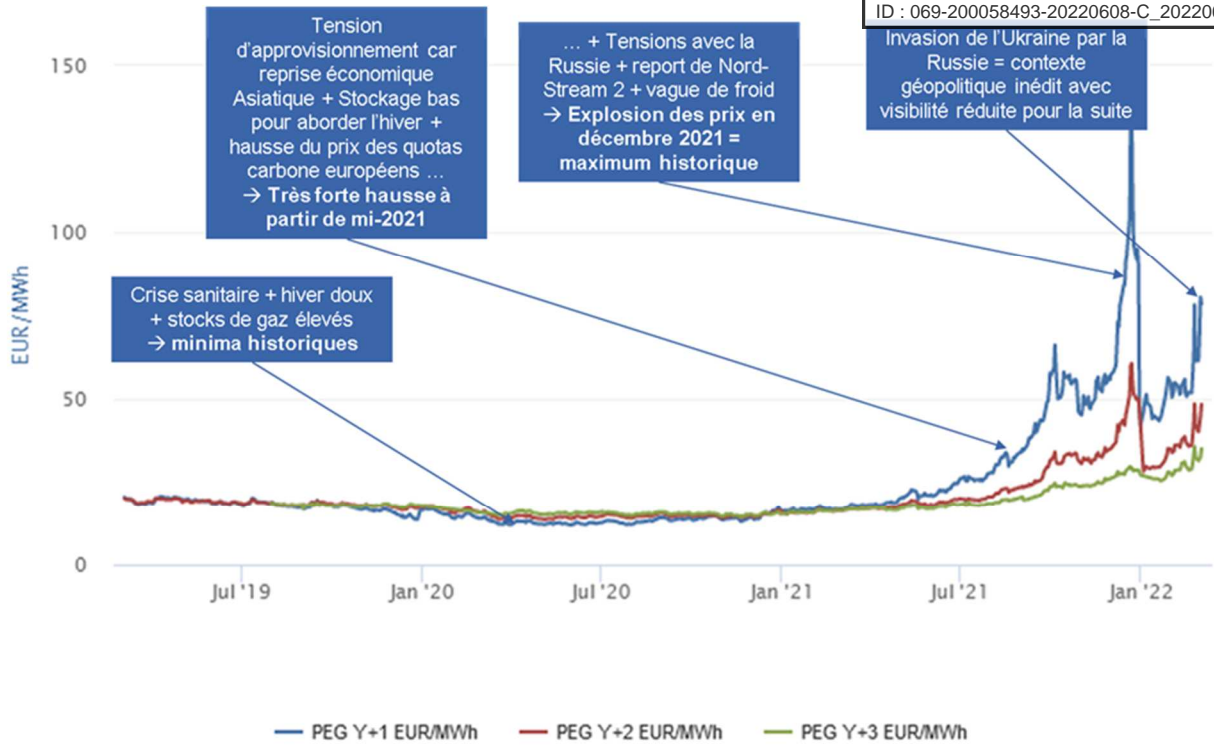
Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance sera, comme à l'accoutumée, le représentant de la commune qui nous reçoit, à savoir Monsieur Thibaud pour la commune de Bron.

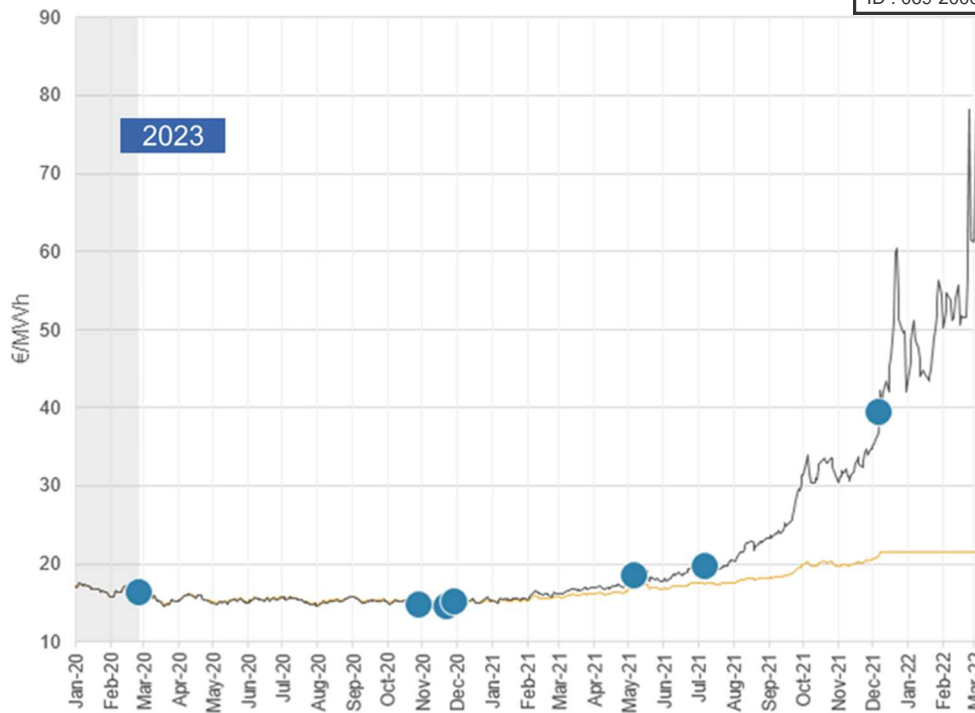
Je vous propose de commencer notre comité.

Bien que le SIGERLy soit un outil plus technique que politique, je tiens à nous associer aux expressions de soutien envers le peuple Ukrainien qui subit depuis trois semaines l'agression russe. Face à cette agression qui secoue l'Europe issue de la chute du mur de Berlin, je tiens à souligner l'effort de solidarité que les Français et en particulier les collectivités ont su mettre en place sur les nombreuses collectes ou actes de solidarité de soutien envers le peuple Ukrainien. Ce soir, je vous proposerai de voter une subvention à l'association Électriciens sans frontières qui se mobilise pour accompagner l'hébergement des réfugiés Ukrainiens en Pologne et en Moldavie.

Après une fin d'année 2021 marquée par une forte hausse des prix de l'énergie, cette crise vient fortement impacter les prix de l'énergie sur les prix du pétrole, du gaz et de l'électricité. Plutôt que vous faire un grand discours, je vais vous présenter quelques graphiques.

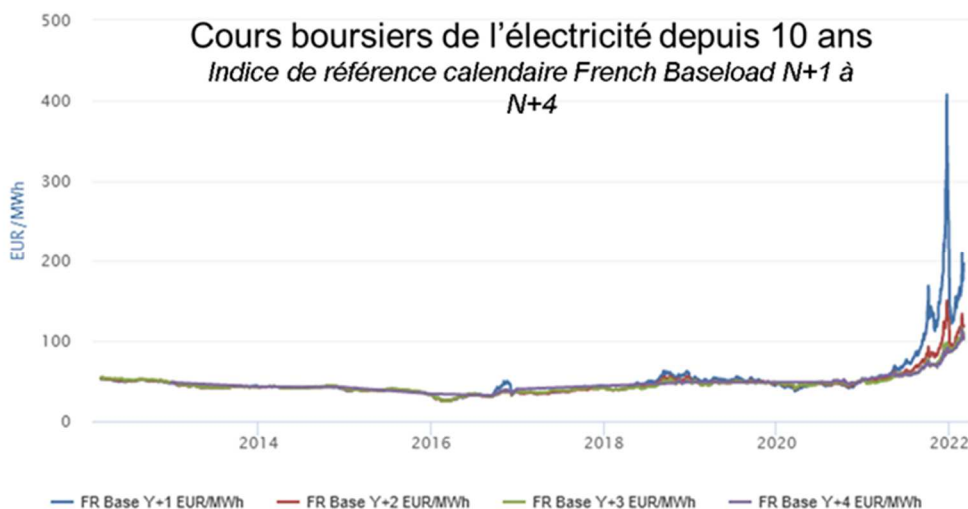


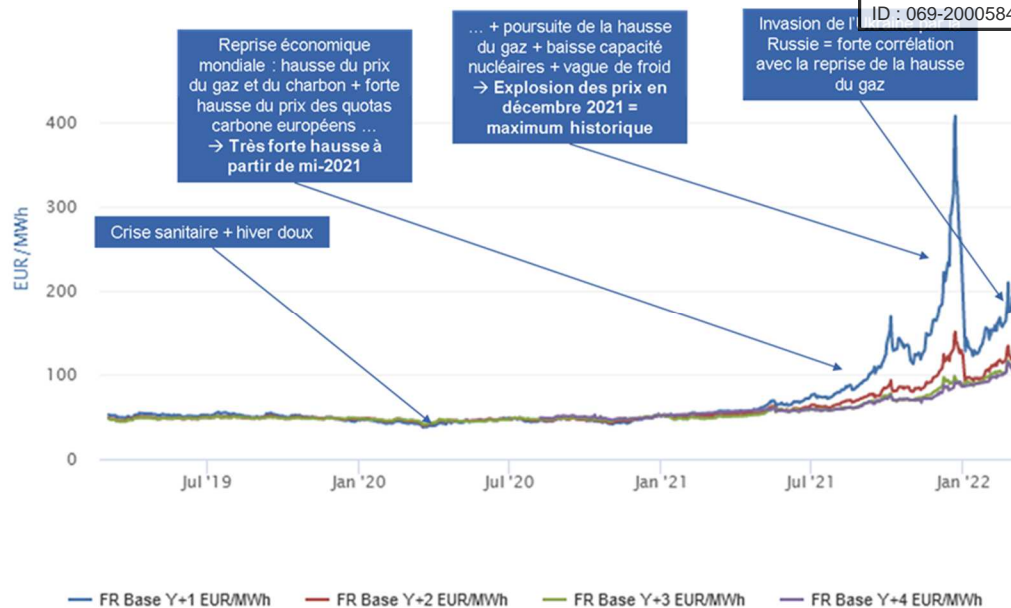




Pendant longtemps, la courbe du gaz a été stable et elle s'est affolée fin 2021 et début 2022, après une baisse assez forte, on repart à la hausse. La crise sanitaire, un hiver doux en 2020 et des stocks de gaz élevés avaient permis d'avoir des minima historiques, mais depuis la fin d'année 2021, les tensions d'approvisionnement, d'autres raisons dont déjà des tensions avec la Russie avec le report du Nord-Stream 2 et une vague de froid ont amené à une courbe assez impressionnante en décembre 2021. Je rappelle que certaines collectivités ont dû acheter leur gaz à ce moment-là. Vous voyez la différence de pratique chez nous avec la stratégie d'achat Clicks en plusieurs fois qui nous a permis d'acheter à des moments assez bas. Nous avons pu acheter la totalité de nos besoins avant la hausse. Mais cette stratégie d'achat est intéressante quand la courbe est relativement stable, mais quand elle s'affole, cela devient assez difficile pour les opérateurs de nous accompagner sur l'achat d'énergie. C'est aussi pour cela que vous avez reçu de ma part la copie du courrier que l'on a adressé à Monsieur le Ministre des comptes publics et à Madame la Ministre de la transition écologique, avec une demande simple et qui est le relais de la position de la fédération nationale, la FNCCR, à savoir une dotation énergie pour les collectivités. Un bouclier tarifaire a été mis en place pour les particuliers et c'est compréhensible pour éviter que cela repose sur les ménages, mais au niveau des collectivités on ne pourra pas avoir deux années de hausse sur les prix de l'énergie de cette façon sans que l'État essaie d'intervenir. Il y a aussi la possibilité d'avoir à nouveau recours au tarif réglementé de vente et pas seulement avoir à se sourcer sur le marché de l'énergie.

En termes d'électricité, les prix qui étaient relativement stables se sont aussi emballés. Désormais, le cours de l'électricité est corrélé à celui du gaz, formidable idée de l'Europe qui nous met en grande difficulté.





On demande une dotation énergie pour que tout cela n'obère pas vos capacités de financement sur votre section de fonctionnement, parce que sans aller chercher des économies sur la section de fonctionnement, vous aurez du mal à faire un virement sur l'investissement et à investir à nouveau sur le territoire ; vous restez, vous collectivités et communes, les grands investisseurs du territoire et on a besoin de vous accompagner et de financer les investissements sur la rénovation énergétique, l'éclairage public. On propose et on demande une enveloppe ferme et définitive et non pas seulement une dotation de subvention à l'investissement local rénovation énergétique dont on ne sait jamais pas quelle est l'enveloppe et le temps qu'on pourra avoir pour déposer les projets et qu'ils soient retenus. Et on demande qu'il y ait des évolutions sur l'achat d'énergie pour acheter directement l'énergie à certains producteurs, pouvoir vous accompagner sur la production d'énergies renouvelables, pas forcément pour la revente sur le marché mais pour l'autoconsommer.

La parole est ouverte si vous avez des questions, des demandes de précision ou des remarques à faire. Pas *de questions ni remarques*.

Nous allons ce soir voter le budget et je souhaitais vous annoncer qu'après 2021 qui était une année de restructuration pour le SIGERLy, 2022 est une année ressources. Cela reste toujours le cas malgré ce que je viens de vous présenter, qui n'est pas extrêmement positif, mais il faut faire avec. L'idée est de nous mobiliser pour trouver des ressources complémentaires, affiner notre gestion et continuer à vous accompagner dans vos investissements. Pour autant, au vu du marché de l'énergie nous serons tributaires de décisions nationales et européennes au sujet desquelles on fait le maximum et on essaye de faire entendre votre voix auprès des pouvoirs nationaux.

Ce soir, c'est aussi l'occasion pour nous de formaliser la prise de compétence IRVE pour les huit communes hors Métropole qui ne bénéficiaient pas de plan de déploiement sur ce sujet. N'appartenant pas à la Métropole de Lyon, sur le principe identique à la compétence CEP, conseil en énergie partagée qui est une compétence optionnelle au SIGERLy, nous pourrions accompagner ces communes et leur trouver des moyens et ressources. Nous sommes par ailleurs sur ce sujet toujours en discussion avec la Métropole de Lyon pour essayer de coordonner nos travaux respectifs sur le sujet de déploiement de la mobilité électrique qui est particulièrement pertinent sur notre territoire notamment dans l'habitat collectif.

## **AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION**

### **Compte rendu des décisions prises par le Bureau**

*Confer page 30.*

M. PEREZ.- Le Bureau s'est réuni le 11 février et le 4 mars 2022.

- **Séance du 11 février 2022** - vote de 2 délibérations :
  - Adhésion de la commune de Saint Didier-au-Mont-d'Or au service CEP ;
  - Vente à un opérateur privé d'une parcelle inutilisée dans le cadre de la concession de distribution d'électricité (parcelle AO316 à Grigny)
- **Séance du 4 mars 2022** - vote de 1 délibération :
  - Approbation de la convention annuelle 2022 avec l'association Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, l'idée étant d'intégrer le Comité social du personnel pour que les agents bénéficient des avantages du COS de la Métropole de Lyon.

## ☐ Compte rendu de l'activité du Président

M. PEREZ.- Je vais vous faire un bref compte rendu de l'activité du Président, l'ordre du jour étant assez chargé je n'entrerai pas dans le détail.

- **8 février** : **Rendez-vous avec le Crédit Agricole** pour évoquer les sujets de financement sur la rénovation thermique des bâtiments.
- **9 février** : **Bus ENEDIS TOUR** organisé par l'AMF69.
- **9 février** : Rendez-vous avec la **mairie de Vourles**.
- **10 février** : **CCSPL** consacrée à la précarité énergétique avec EDF et SOLIHA.
- **10 février** : **Visite avec le Député Thomas GASSILOUD sur les communes de l'ouest Lyonnais** (Marcy l'Etoile, Charbonnières, Craponne et Saint Genis-les-Ollières).  
Je remercie les élus locaux qui ont accepté de participer à ce rendez-vous et d'expliquer au Député les enjeux énergétiques sur nos collectivités.
- **11 février** : **Présentation programmation travaux 2022 ENEDIS** sur le territoire du SIGERLy.
- **14 février** : **Rendez-vous avec la Caisse d'épargne** sur les sujets de financement de rénovation thermique des bâtiments.
- **15 février** : Rendez-vous avec la **mairie de Villeurbanne**.
- **17 février** : **Conseil d'orientation des AODE** au niveau de la FNCCR, nous avons notamment évoqué tous les sujets en lien avec ENEDIS.
- **28 février** : Rendez-vous à la **mairie de Feyzin**.
- **1<sup>er</sup> mars** : Rendez-vous à la **mairie de Champagne-au-Mont-d'Or** et à la mairie de **Couzon-au-Mont-d'Or**.
- **2 mars** : **Procédure de crise GRDF**, RETEX au SIGERLy avec Grégoire BOEHM de GRDF retour d'expérience suite à divers incidents qui ont impacté le réseau en 2021 et notamment une grosse coupure à l'été.
- **2 mars** : Rendez-vous à la **mairie de Vaulx-en-Velin**.
- **2 mars** : **Réunion sur le thème de la précarité énergétique** avec le médiateur de l'énergie.

- **4 mars** : **Commissions Intérêt commun et Compétences Particulières**  
Je tenais à vous indiquer que nous avons des élus très présents sur la Commission compétence particulière, qui sont très intéressés par les différents sujets. En revanche sur la Commission d'intérêt commun nous n'étions que deux. Je comprends que ce soit compliqué de vous rendre disponibles, maintenant vous avez toutes les dates et c'est plus facile et si jamais vous n'êtes pas disponibles, merci de vous excuser et de nous dire que vous n'êtes pas disponibles. Les services se mettent aussi à disposition pour nous expliquer plein de choses et si un maximum d'élus n'est pas présent, c'est regrettable. Mais je comprends que les agendas soient chargés, le mien en premier.
- **4 mars** : Présentation du scénario **Neutralité carbone AURA 2050 GRDF**.
- **8 mars** : Rendez-vous à la **mairie de Fontaines-Saint-Martin**.
- **9 mars** : Réunion de travail sur le thème du **télétravail au SIGERLy**.
- **9 mars** : Rendez-vous avec **Monsieur Nicolas BERRET d'Engie**.
- **10 mars** : Rendez-vous avec la commune de **Brignais pour une réflexion autour du transfert de la compétence éclairage public**.
- **11 mars** : **ACTEE TOUR** à Villeurbanne et je remercie Villeurbanne de nous avoir accueillis, c'était compliqué de trouver une salle à disposition d'un projet sur lequel il y avait eu de la rénovation énergétique. L'ACTEE Tour, c'était un tour régional organisé par la FNCCR suite aux AMI ACTEE, je vous rappelle que nous avons été quatre fois lauréats de ces AMI sur la rénovation du bâtiment public.
- **16 mars** : **Bureau de l'ALEC** consacré au confort d'été et à la végétalisation.

## ☐ Compte rendu des décisions prises par le Président

*Confer page 31.*

M. PEREZ.- J'en viens au compte rendu des décisions du Président.

### Notifications :

Dans le cadre de l'éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux :

- 5 marchés subséquents relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux
- 1 marché subséquent relatif à la réalisation de travaux.

### Décisions :

Dans le cadre de la gestion du patrimoine :

- Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules.



**AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS****☐ Délibérations d'intérêt commun**

M. PEREZ.- Au préalable, vous êtes plusieurs communes à avoir rempli une enquête qu'on avait faite auprès de vous sur la possibilité de produire des énergies renouvelables ; vous êtes 29 à avoir répondu. Madame la Responsable du service Gestion du patrimoine a relancé un certain nombre de communes dans lesquelles elle s'est rendue pour échanger et discuter. Si les 20 autres communes pouvaient essayer de caler un rendez-vous avec elle pour avancer sur ce sujet, ce serait intéressant et prégnant. À un moment où il y a une hausse des prix de l'énergie, on pourrait vous accompagner sur la production locale.

Par ailleurs, je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n° C\_20220316\_01

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 2 FÉVRIER 2022**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 1/75.*

M. PEREZ.- Avez-vous des commentaires ou des remarques ? *Pas de commentaire ni remarque.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote.*

*Le procès-verbal du Comité syndical du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité.*

Délibération n° C\_20220316\_02

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 3/75.*

M. PEREZ.- Cette délibération aurait dû être rapportée par Pierre-Alain MILLET que je remplace.

Le Bureau du SIGERLy a reçu le 16 septembre 2020 délégation du Comité syndical dans un certain nombre de domaines, mais depuis nous avons fait le choix de prendre la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques, il faut donc modifier les conditions administratives et techniques de la convention.

Il s'agit de faciliter la prise de décision par le Comité et la gestion quotidienne en déléguant ces affaires au Bureau, comme on peut le faire sur d'autres sujets par ailleurs.

Il est proposé aux membres du Comité de :

- déléguer au Bureau syndical, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations mentionnées,

- prendre acte que cette délégation de compétence au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment par la prise d'une nouvelle délibération,
- abroger et remplacer la délibération C-2020-09-16/04 portant délégation d'attribution au Bureau,
- charger le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

*Il est procédé au vote.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Pour : 52 (153 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (16 voix)

Délibération n° C\_20220316\_03

**CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, ENTRETIEN ET  
EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » :  
CLAUSES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DÉPLOIEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président*

*Confer page 8/75.*

**M. PEREZ.-** Le Comité du 16 décembre a acté la prise de compétence optionnelle infrastructure de recharge de véhicules électriques par le SIGERly pour les 8 communes hors territoire métropolitain et aujourd'hui, il convient d'approuver la convention SIGERly/commune qui régit les modalités administratives sur le sujet.

Gestion des bornes :

Nous installerons des bornes sous maîtrise d'ouvrage du SIGERly ou de son délégataire. Le SIGERly est propriétaire des nouvelles bornes créées sous son égide. Il y a une possibilité de reprise par le SIGERly des bornes communales préexistantes par mise à disposition lors du transfert de compétence.

Financement des bornes :

Deux premières bornes installées sur chaque commune : prise en charge à 100 % par le SIGERly (plafond de 50 000 € par commune).

Au-delà de deux bornes : participation de 50 % du SIGERly et 50 % de la commune (aucune participation du SIGERly sur bornes ultra rapides ( $\geq 100$  kVA)).

Charges d'exploitation :

Participation de la commune à hauteur de 50 % selon le coût réel établi par borne et par année.

Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver la convention de transfert de compétence régissant les modalités administratives, techniques et financières, de donner toute compétence au Bureau syndical pour actualiser les conditions de la présente convention et de donner tout pouvoir au président pour signer la convention avec les communes souhaitant déléguer la compétence IRVE au SIGERly et tous documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Pour : 44 (145 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 10 (24 voix)

Délibération n° C\_20220316\_04

**MODIFICATION DES STATUTS DU 24 DÉCEMBRE 2021 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » SUITE AU TRANSFERT DE CETTE COMPÉTENCE D'UNE COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président en charge de l'investissement et du patrimoine d'éclairage public*

*Confer page 11/75.*

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités pour la délibération de modification des statuts.

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité renforcée, au 2/3 des suffrages exprimés.

M. CHONÉ.- Cette délibération est assez classique et d'autres seront à venir dans la mesure où d'autres communes vont nous déléguer la compétence éclairage public. Il s'agit de modifier les statuts pour prendre en compte la délégation de la commune de Saint-Genis-Laval pour la compétence éclairage public qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

M. PEREZ.- Pour information, lors du conseil municipal de Saint-Genis-Laval où je siège en tant que conseiller municipal je n'ai pas pris part au vote et je souhaite ce soir ne pas non plus prendre part au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 38 (110 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 16 (59 voix)

Délibération n° C\_20220316\_05

**APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION (BP ET BA) DE L'EXERCICE 2021 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 15/75.*

M. PEREZ.- Je laisse la parole à la vice-présidente en charge des finances, Corinne SUBAÏ.

Mme SUBAÏ.- Je remercie tout d'abord notre Responsable du service finances pour ce travail.

Nous avons à voter le budget principal et le budget annexe : comptes de gestion 2021.

Le rapprochement entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur permet de relever l'identité de résultat pour les deux budgets. Les deux comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 43 (137 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 11 (32 voix)

Délibération n° C\_20220316\_06

## BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)

*Confer page 18/75*

**Mme SUBAÏ.**- Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées, il permet de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles qui sont réalisées.

En ce qui concerne le budget principal en termes de vue d'ensemble de l'année 2021 :

- taux d'épargne brute : 39,53 %
- ratio de désendettement : 4,62 ans
- 48 364 341 € de recettes réelles / 29 247 352 € de dépenses réelles : il n'y a aucun effet ciseau en 2021 ni en prospective financière d'ailleurs.
- 27,6 M€ de dépenses d'équipement principalement financées par des ressources propres pour 36,6 %, par des subventions pour 10,5 %, par l'emprunt pour 30,4 % et par des recettes diverses pour 22,5 %.

En conclusion, 2021 est une très bonne année, dans la continuité de 2020, avec des indicateurs financiers qui illustrent une gestion saine et une bonne santé financière.

### ❖ Section de fonctionnement :

- Dépenses

365 553 722,72 € dont 29 247 351,98 € de total des opérations réelles.

- Recettes

55 623 225,03 € dont 52 995 924,94 € de total des opérations réelles.

En ce qui concerne le détail par chapitre, le tableau que vous avez reçu est affiché, il est important de noter le total des dépenses réelles de fonctionnement qui est relativement stable, à +0,24 %. Le total des recettes s'élève quant à lui à +10,97 %.

En résultat de fonctionnement au budget principal, on a un solde positif d'exécution de fonctionnement pour 2021 de 19 069 502 €, un résultat antérieur reporté de 2020 de 4 232 334 € dont un solde d'exécution cumulé de 23 301 836 €.

### ❖ Section d'investissement :

- Dépenses

50 334 474 € dont 46 263 199 € pour le total des opérations réelles. Le reste à réaliser s'élève à 17 236 759 €.

- Recettes

42 335 946 € dont 33 585 601 € pour le total des opérations réelles. Le reste à réaliser s'élève à 10 630 783 €.

Pour ce qui concerne le détail par chapitre des dépenses sur l'investissement, entre 2020 et 2021 on est à +45 % de total des dépenses réelles d'investissement. Quant aux recettes, le total des recettes réelles d'investissement est à +10,97 %.

Le résultat d'investissements aboutit à un solde d'investissement négatif de -7 996 027 €, avec un résultat antérieur reporté de 2020 de -8 224 737 €, soit un solde d'exécution cumulé de -16 223 264 €. Sachant qu'en dépenses on est à -17 236 759 € et en recettes +10 630 783 €, pour un reste à réaliser de -6 605 976 €, le besoin de financement s'élève à -22 829 241 €.

On peut constater une parfaite concordance des résultats de clôture du compte administratif et du compte de gestion et la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement augmenté du solde négatif des restes à réaliser), soit 22 829 241,36 €.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et d'approuver l'affectation des résultats.

Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 41 (135 voix)

Contre : 0

Abstention : 11 (32 voix)

Délibération n° C\_20220316\_07

**BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » -  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 30/75.*

Mme SUBAÏ-

❖ **Section d'exploitation :**

• **Dépenses**

125 090 € dont 34 507 € pour le total des opérations réelles.

• **Recettes**

132 474 € dont 114 991 € pour le total des opérations réelles.

En termes de résultat d'exploitation, on constate un solde positif pour 2021 de 7 383 €, un résultat antérieur reporté de 2020 de 11 332 €, soit un solde d'exécution cumulé de 18 715 €.

❖ **Section d'investissement :**

• **Dépenses**

111 530 €

• **Recettes**

98 966 €

En termes de résultat d'investissement, on constate un solde négatif d'exécution d'investissement pour 2021 de -12 564,45 €, un résultat antérieur reporté de 0,39 €, soit un résultat global de -12 564,06 €.

On constate une parfaite concordance des résultats de clôture du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement augmenté du solde négatif des restes à réaliser), soit 12 564 €.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et d'approuver l'affectation des résultats.

Si vous n'avez pas de questions ni remarques, nous pouvons passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 39 (126 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 13 (27 voix)

Délibération n° C\_20220316\_08

### **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 34/75.*

**Mme SUBAÏ.**- Le résultat à affecter s'élevant à 23 301 836 € et le besoin de financement à 22 829 241 €, le report en fonctionnement recette s'élève à 472 595 €.

Il vous est demandé de voter pour reporter le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour 16 223 264,77 € au budget primitif 2022 du budget principal et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif 2022 du budget principal :

- en réserve d'investissement recettes du compte 1068 pour 22 829 241,36 € ;
- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 résultat de fonctionnement reporté pour 472 595,03 €.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 44 (152 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 10 (17 voix)

Délibération n° C\_20220316\_09

### **BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 37/75.*

**Mme SUBAÏ.**- Le résultat à affecter s'élevant à 18 715 € et le besoin de financement à 12 564 €, le report en fonctionnement recette s'élève à 6 151 €.

Je vous propose de voter pour reporter le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour 12 564,06 € au budget primitif 2022 du budget annexe et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif 2022 du budget annexe :

- en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour 12 564,06 € ;
- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 résultat de fonctionnement reporté pour 6 151,67 €.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 45 (160 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 9 (9 voix)

Délibération n° C\_20220316\_10

### ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2022

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 40/75.*

**Mme SUBAÏ.**- L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Au budget principal, le montant total des titres non recouverts malgré la procédure de recouvrement gérée par la Trésorerie (2017 recouvrement de la TCCFE) s'élève à 3 305,96 € qu'il convient d'inscrire à l'article 6541 chapitre 65 « créances admises en non-valeur » au budget primitif 2022 du budget principal.

Y a-t-il des questions ? *Pas de question.*

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 43 (150 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 11 (19 voix)

Délibération n° C\_20220316\_11

### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 43/75.*

**Mme SUBAÏ.**- Les comptes du SIGERLy se décomposent en deux budgets soumis à la nomenclature M14 applicable aux services publics et administratifs et un budget annexe soumis à la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ; il porte sur le parc des 15 installations photovoltaïques. Ce budget annexe représente un faible pourcentage de l'activité financière globale du syndicat, inférieur à 1 %.

Tous deux doivent être votés en équilibre en dépenses et en recettes, pour les deux sections, fonctionnement et un budget principal d'investissement.

En nouveauté cette année, une reprise anticipée des résultats est proposée au stade du budget primitif.

Le présent budget primitif de l'exercice 2022 a vocation à prévoir les crédits nécessaires à l'activité du SIGERLy dans le cadre politique fixé par les élus et présenté lors du rapport d'orientation budgétaire que nous avons eu lors du dernier comité.

Pour rappel, les orientations se caractérisent par une stabilité des dépenses de fonctionnement et un effort toujours soutenu en matière d'investissement.

Le budget primitif aujourd'hui présenté est affecté des résultats non connus au stade du rapport d'orientation budgétaire.

❖ **En section de fonctionnement**, le budget primitif présente les principaux éléments :

- **En dépenses :**

- les charges à caractère général de 11,8 M€ comprenant les dépenses principales liées à la compétence éclairage public (9,6 M€) telles que l'achat d'énergies, de matériel réseau ;
- les charges de personnel pour 2,7 M€ ;
- le reversement de la TCCFE aux communes pour 16,1 M€ ;
- le virement à la section d'investissement à hauteur de 17,5 M€.

- **En recettes :**

- la contribution des adhérents pour 27,8 M€ ;
- la TCCFE aux communes pour 16,2 M€ ;
- les redevances de concessions pour 4,4 M€ ;
- le résultat antérieur reporté de 472 595,03 €.

En termes de vue d'ensemble par chapitre, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 50 105 574,25 €, soit une baisse de 14 % par rapport au BP 2021. Le total des recettes de fonctionnement s'élève également à 50 105 574,05 €.

❖ **En section d'investissement :**

- **En dépenses :**

- Les travaux 2022 sont estimés à 27,6 M€ selon les retours et demandes des adhérents. Les opérations de travaux concernent les demandes des communes. Les inscriptions suivent au plus près de la planification des opérations qui, surtout en dissimulation coordonnée, implique de nouveaux partenaires, rendant la prévision annuelle complexe en tout début d'année. Le recours réel à l'emprunt en octobre-novembre pour ajuster le montant définitif à un état de consommation précis ;
- Le remboursement du capital de la dette est de 13 M€ ;
- Les opérations d'ordre de la TVA ENEDIS s'élèvent à 1,8 M€ ;
- Les achats divers d'équipements (logiciels, outillage voirie, CEP, véhicules, etc.) s'élèvent à 697 100 € ;
- Le solde d'exécution reporté s'élève à 16 223 264,77 €.

- **En recettes :**

- L'excédent de fonctionnement s'élève à 22,8 M€ ;
- La vente des CEE, les subventions et fonds de concours s'élèvent à 1,4 M€ ;
- La vente des locaux représente 1,9 M€ ;
- L'emprunt prévisionnel s'élève à 16,5 M€ ;
- Le FCTVA s'élève à 2,7 M€ ;
- La TVA ENEDIS à 1,5 M€ ;
- Le virement de la section de fonctionnement est de 17,5 M€.

En termes de vue d'ensemble par chapitre, le total des dépenses d'investissement s'élève à 77 248 694,76 € au BP 2022 et le total des recettes s'élève au même montant.

En synthèse, les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre et reprennent les résultats et restes à réaliser 2021.

La section de fonctionnement s'établit à 50 105 574,25 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'établit à 77 248 694,76 € en dépenses et en recettes.

**M. PEREZ.-** Entre 2021 et 2022, le budget ne tient plus compte des écritures comptables au sujet du réseau de chaleur, ce qui explique certains écarts notamment sur les opérations d'ordre.

On constate sur ce budget une augmentation des dépenses sur l'achat d'énergie, l'intégration de plusieurs communes dans la compétence éclairage public, un ajustement du recours à l'emprunt pour une meilleure gestion et le fait que l'on continue à diversifier nos ressources financières avec une dynamique de travaux importante donc beaucoup d'investissements pour les communes.

Avez-vous des questions ?

**M. JASSERAND (Marcy l'Etoile).-** Je suis surpris de l'investissement 2022 : 57 M€, 2021 : 46 M€, or il me semble que l'on a voté juste avant des affectations de résultat très supérieures à cela. On ne retrouve pas ces affectations des résultats 2021 dans ce tableau, il y avait 16 et 22 M€.

**M. PEREZ.-** Notre responsable finance peut vous répondre.

**Mme la responsable du service des Finances.-** Bonsoir. On a vu à l'affectation des résultats un résultat de fonctionnement de 23 M€ en section de fonctionnement et un déficit d'investissement de 22 M€. On a pu reprendre sur ces résultats 472 000 € en report sur la section de fonctionnement. On voit le report de 472 000 € en recettes de fonctionnement et sur la section d'investissements on a repris le déficit que l'on se doit de reprendre au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

Sur le BP 2022, on reprend le solde d'exécution de 16 M€ et en recettes au 1068 chapitre 10, sur les 25 M€ on retrouve le montant de 22 M€ et 2,7 M€ du FCTVA. On reprend bien les résultats que l'on a exprimés tout à l'heure. (*sic*)

**M. PEREZ.-** Y a-t-il d'autres questions ? *Pas d'autres questions.*

**Mme SUBAÏ.-** Nous passons au vote.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre et il vous est demandé de bien vouloir voter les crédits par chapitre tels qu'ils vous ont été présentés.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 44 (159 voix)

Contre : 0

Abstention : 9 (9 voix)

Délibération n° C\_20220316\_12

## BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 51/75.*

**Mme SUBAÏ.-** Le SIGERLy exploite 15 installations photovoltaïques disposées sur le toit de certains bâtiments des communes désireuses d'expérimenter ce dispositif.

Les principales dépenses réelles d'exploitation concernent la maintenance de ces installations et leurs contrôles réglementaires, ainsi que le volet assurantiel (15 786 €). À ajouter, les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement (127 849 €).

Côté recettes, le SIGERLy perçoit le produit de la vente d'électricité (120 000 €).

En investissement, sont programmés quelques travaux de gros entretiens et le remplacement d'onduleurs (35 000 €). Le reste de la section est concerné par le remboursement de la dette (56 239 €) et les amortissements

(17 483 €). Les recettes sont constituées des dotations aux amortissements (90 576 €) et au virement de la section d'exploitation (18 126 €).

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 143 634,67 €, le total des recettes d'exploitation étant identique, à 143 634,67 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 121 286,51 €.

Avez-vous des questions ? *Pas de question.*

Nous pouvons passer au vote.

Les sections d'exploitation et d'investissement sont présentées en équilibre. Il vous est demandé de bien vouloir voter les crédits par chapitre tels que présentés.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 44 (159 voix)

Contre : 0

Abstention : 9 (9 voix)

Je vous remercie et je remercie particulièrement les services pour avoir réalisé ce travail.

**M. PEREZ.**- Je remercie Madame SUBAÏ pour cette présentation, ainsi que les équipes en charge des finances et toutes les équipes du SIGERLy dans la mesure où le budget traduit leur travail au quotidien pour les communes.

Délibération n° C\_20220316\_13

## VENTE DES LOCAUX SITUÉS 28-30 RUE DE LA BAÏSSE À VILLEURBANNE

*Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, vice-président (Gestion des locaux et Moyens généraux)*

*Confer page 54/75.*

**M. PEREZ.**- Je laisse la parole à Philippe PERARDEL.

**M. PERARDEL.**- Le SIGERLy a souhaité prendre à bail de nouveaux locaux permettant d'améliorer la qualité de vie au travail, d'exercer au mieux ses activités auprès des communes adhérentes en disposant de locaux dont les caractéristiques sont en adéquation avec ses missions. De ce fait, il n'y a plus besoin d'occuper les locaux situés au 28-30 rue de la Baisse. Ces locaux avaient été achetés en 2003 et en 2011 pour une surface de 850 m<sup>2</sup>.

Il n'est pas souhaitable de continuer à supporter les charges associées à ce bien et ce dernier a été proposé à la vente. Nous avons fait estimer les locaux par un professionnel, les estimant à 1,6 M€, et par le service des Domaines qui les a estimés à 1,8 M€. Nous avons obtenu un prix à la vente de 1,9 M€.

Les conditions de cette vente sont la mise en place de conditions suspensives de droit commun, conditions suspensives d'obtention de prêt de l'acquéreur, cession des meubles amortis et, dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, une indemnité sera versée en dommages et intérêts à l'autre pour un montant de 190 000 €, soit 10 % du montant de la vente.

**M. PEREZ.**- L'acheteur est Forum Réfugiés qui est déjà à Villeurbanne et qui avait besoin d'agrandir ses locaux notamment pour son centre de santé. Les locaux rue de la Baisse serviront dans quelques années à l'agrandissement du centre de santé pour Forum Réfugiés.

Au vu du contexte global dans lequel on évolue, c'est plutôt une bonne chose que l'on puisse accompagner Forum Réfugiés en leur vendant ces locaux, c'est une association qui a pignon sur rue et vu le prix des locaux dans le tertiaire, peut-être que ça aurait été plus compliqué. Nous avons un bien assez vétuste, mais nous vendons fort bien les locaux par rapport à l'estimation qui a été faite par le cabinet et par les Domaines.

**M. THIMONET (Feyzin).**- A quoi servaient-ils et pourquoi n'utilisons-nous plus ces locaux ?

M. PEREZ.- Je vous rappelle l'historique. On déménage côté Carré de Soie, en location. Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises ce sujet en comité, en termes d'achat il n'y avait pas ce que l'on souhaitait sur le marché, la dynamique locative est plus intéressante. Du coup, il nous restait les locaux de la Baisse que nous n'allions pas laisser vides et nous n'avons pas eu l'occasion de les mettre sur le marché immobilier dans la mesure où nous avons eu de suite des propositions pour les acheter. À la location, cela n'avait pas d'intérêt, l'entreprise qui nous a accompagnés sur la location à Organdi à Carré de Soie était venue les visiter et ne proposait pas à la location un prix très intéressant. Comme le marché est très concurrentiel sur le tertiaire plutôt sur du qualitatif, les mettre à la location, vu leur état, aurait été compliqué. Nous avons donc fait le choix de les vendre.

Je n'oublie pas la remarque que m'a faite notre vice-présidente aux ressources humaines, à savoir que si on a si bien vendu, c'est aussi grâce à la capacité de négociation de notre directrice générale des services qui a su parfaitement mener cette opération.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 39 (133 voix)

Contre : 0

Abstention : 14 (35 voix)

Délibération n° C\_20220316\_14

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION «ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES »**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 57/75.*

M. PEREZ.- Cette délibération n'a pas été présentée en commission, la décision ayant été effective la semaine dernière. Vous avez malgré tout pu en prendre connaissance puisqu'elle vous a été envoyée avec les délibérations.

C'est un projet de solidarité internationale. Le SIGERly, dans le cadre de ses compétences, souhaite participer à l'action de soutien aux populations ukrainiennes en soutenant l'association Électriciens sans frontières, ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui favorise l'accès à l'électricité des populations les plus démunies. Elle intervient à travers le monde tant sur des projets durables qu'en situation de crise humanitaire.

Pour vous donner des éléments de contexte, sur proposition de Jean-Philippe CHONÉ qui les connaît, nous les avons reçus il y a quelques semaines pour une présentation de l'association, de ses missions. Nous avons trouvé assez pertinent de travailler avec elle, d'autres syndicats d'énergie le font dont notamment le syndicat de la Drôme qui est proche de chez nous. L'idée à l'époque était de tisser un partenariat avec elle plutôt sur des projets en lien avec des actions avec des associations que vous pouvez avoir dans vos communes et qui ont des jumelages avec certaines communes sur lesquelles il pourrait y avoir des projets. On avait commencé à regarder cela, sans être uniquement sur des actions d'urgence. Sauf qu'avec la crise en Ukraine, nous avons trouvé pertinent de les accompagner parce qu'ils sont mandatés par d'autres ONG pour intervenir dans les camps de réfugiés en Moldavie et en Pologne.

Je vous précise qu'ils ont déjà réussi à livrer des groupes électrogènes, des coffrets et des câbles, un avion est parti fin de semaine dernière. Ils vont sécuriser l'électricité sur des bâtiments qui n'en ont pas et qui sont transformés en hébergement d'urgence à la frontière ukrainienne dans un premier temps et on verra pour la Moldavie ensuite. Ils vont également mettre en place l'alimentation électrique pour les camps et les structures hospitalières dont ont besoin les réfugiés à la frontière ukrainienne, répondre aux divers besoins des ONG qui interviennent sur ces opérations et ils envoient des bénévoles qui se déplacent spécifiquement pour apporter de l'aide aux autorités Polonaises notamment.

J'en profite pour vous dire que nous avons sollicité les entreprises de travaux avec lesquelles nous travaillons toute l'année sur le territoire pour voir comment elles pourraient participer à ce soutien. Elles le font déjà par leur syndicat

et ENEDIS qui est un partenaire important pour nous s'est aussi mobilisé en mettant à disposition des groupes électrogènes.

On trouvait important d'apporter notre pierre à l'édifice et de participer à cet effort de solidarité en Europe. On a dépassé les 3 millions de réfugiés provenant d'Ukraine.

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Électriciens sans frontières pour soutenir ses actions de solidarité internationale, d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et de décider que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 67 article 678 autres charges exceptionnelles.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? *Pas de questions ni remarques.*

**M. CHONÉ.**- Je tiens à préciser que la loi nous permet de le faire.

**M. PEREZ.**- Il s'agit de la loi Oudin amendée par le sénateur Pintat, qui est aussi le président de la FNCCR, pour pouvoir notamment travailler sur ces sujets d'électrification dans certaines parties du monde.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 45 (153 voix)

Contre : 0

Abstention : 8 (15 voix)

Je vous remercie pour ce choix et ce vote positif. Je suis sûr que l'association sera très contente, ils pourront continuer à œuvrer.

## ❑ Délibérations relatives à une compétence particulière

**M. PEREZ.**- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations à compétences particulières :

- 49 communes adhérentes à l'éclairage public : 1 délégué = 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans la délibération.

Je laisse la parole à Jean-Philippe CHONÉ.

Délibération n° C\_20220316\_15

### **FIXATION DU RATIO 2022 PAR COMMUNE, SUR LA BASE DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX – COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

*Confer page 60/75.*

**M. CHONÉ.**- Le SIGERly essaye d'être le plus transparent possible dans le calcul des contributions des communes. Il est important que chaque année on passe un moment sur la façon dont on calcule les contributions.

On commence par celle sur l'éclairage public, puis on verra celle sur la dissimulation coordonnée des réseaux.

Sur l'éclairage public, on a une part mutualisable, c'est une répartition de tout ce qui est dépensé par le SIGERly par rapport au nombre de points lumineux de chaque commune, le R %, et on a une part non-mutualisable qui fait partie de l'ensemble de ce qui est fait sur le SIGERly.

$$\text{Part mutualisable : } (M + F + \text{EEE} + I) \times R \% \\ + \\ \text{Part non mutualisable : } (E_n + T + \text{Cs1} + \text{Cs2} + S)$$

- M = Maintenance Éclairage public (prestataires externes)  
 F = Frais de structures + personnel Sigerly en lien avec la maintenance  
 EEE = Évolution normative, Exigence du service, Expérimentation  
 I = Investissement mutualisable directement imputable à la compétence  
 R % = Ratio NPL commune / NPL Sigerly  
 E<sub>n</sub> = Énergie annuelle consommée par commande et par commune  
 T = Travaux  
 Cs1 = Commandes spéciales de fonctionnement (ex. : illuminations festives)  
 Cs2 = Travaux spéciaux (ex. : enceintes sportives extérieures fermées)  
 S = Sinistres non récupérables auprès des tiers

Nous avons toujours eu la volonté de répartir les dépenses au mieux et de façon la plus claire au niveau de chaque commune.

Nous avons un comparatif de 2018 à 2022.

Le nombre de points lumineux est passé de 56 645 en 2018 à 68 736 en 2022 et on a délibéré tout à l'heure sur l'adhésion de Saint Genis Laval donc on va passer au-dessus de 70 000 points lumineux. C'est équivalent à la ville de Lyon et nous faisons partie des syndicats qui pèsent au niveau du nombre de points lumineux. Je pense que dans le futur d'autres communes nous délègueront leur éclairage public.

M : exploitation et maintenance du parc, on est passé de 33,4 €/point lumineux en 2018 à 28,2 en 2022, cela dépend des marchés qu'on passe avec les entreprises et des coûts qu'elles nous répercutent. On sait que dans le futur cela va augmenter dans la mesure où les matériels et combustibles augmentent.

F : charges de personnel et coûts de structures, on a réussi à les faire baisser depuis 2018, au sein du Sigerly on répartit sur 12 000 points lumineux en plus le personnel et cela nous permet de diminuer nos frais sur le point lumineux.

E : évolution des normes, la forte augmentation que l'on constate à partir de 2021 est liée aux obligations réglementaires qu'a le Sigerly, comme les autres exploitants de réseau, de repérage des réseaux d'éclairage public en X, Y et Z, il faut qu'on sache à quelle profondeur ils sont et qu'on sache les repérer par rapport aux différents bâtiments et au plan des corps de rue qu'on est amené à mettre en place. Cette dépense a beaucoup augmenté, mais elle est imposée par la loi.

Le coût du point lumineux pour ce qui concerne la maintenance annuelle passe de 39,1 €/point lumineux en 2018 à 38,2 € en 2022.

Par ailleurs, E<sub>n</sub>, l'achat d'électricité représente 60,6 €/point lumineux. De plus en plus de communes rénovent leur éclairage public et passent avec des matériels à led moins consommateurs et qui permettent de diminuer l'intensité lumineuse donc la consommation à des périodes de la nuit où il y a moins de circulation ou de personnes dans les rues. Mais de par l'évolution du prix de l'électricité, l'année prochaine cela m'étonnerait que l'on reste à cette valeur sauf si on a fait beaucoup d'investissements et que, du coup, on arrive à faire baisser la consommation par point lumineux.

Le coût total par point lumineux s'élève à 98,8 €, sans compter les commandes spéciales. C'est un coût à peu près constant sur la période. Nous avons réussi à absorber les obligations réglementaires dans ces cinq années sans avoir une augmentation du prix par point lumineux.

Nous sommes dans l'obligation chaque année de définir le ratio par commune, à savoir le nombre de points lumineux de la commune sur le nombre de points exploités par le Sigerly. Ce ratio est calculé par commune et est appliqué à toutes les charges qui sont mutualisables sur ce secteur de l'éclairage public.

Je vous propose de passer au vote, si vous n'avez pas de questions.

*Il est procédé au vote électronique.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Pour : 22 (22 voix)

Contre : 0

Abstention : 5 (5 voix)

Délibération n° C\_20220316\_16

**FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLE  
 POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

*Confer page 64/75.*

M. CHONÉ.- Cette dépense est égale à 0, mais nous devons tout de même délibérer. Nous n'avons pas eu besoin de faire d'investissement sur du matériel propre au sein du SIGERly pour travailler sur l'éclairage public.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 22 (22 voix)  
 Contre : 0  
 Abstention : 5 (5 voix)

Délibération n° C\_20220316\_17

**FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
 NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

*Confer page 67/75.*

M. CHONÉ.- Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement non-mutualisable, il est prévu un coefficient de majoration des dépenses en fonction de l'évolution du taux moyen pondéré d'emprunts qui ont été constatés comptablement l'année N-1.

Pour 2022, je vous propose de voter un taux de 1,47 %. Pour mémoire, le taux moyen était à 1,58 % l'année d'avant et à 2,09 % il y a deux ans. Nous bénéficions d'une diminution tous les ans du taux d'emprunt. Nous avons des taux bas aujourd'hui qui nous permettent d'avoir des montants de majoration par travaux relativement faibles.

Il vous est affiché le taux de majoration total à 2,6 % pour 2022 sur les travaux réalisés par le SIGERly alors qu'il était à 3,53 % en 2021.

	Pour contributions 2022			Pour rappel contributions 2021		
	Taux	Minoration/ Majoration	€uros	Taux	Minoration/ Majoration	€uros
<b>Travaux</b>			100 000			100 000
<b>Emprunts (Tme)</b>	1,47 %	11,47 %	11 470	1,58 %	12,40 %	12 400
<b>FCTVA</b>		-16,40 %	-16 400		-16,40 %	-16 400
<b>Coût annexes</b>		2,51 %	2 510		2,53 %	2 530
<b>Coût de gestion</b>		5,00 %	5 000		5,00 %	5 000
<b>TOTAL</b>			102 576			103 530
<b>Coefficient sur une base de 100 000 € TTC de travaux</b>			2,60 %			3,53 %

Détail du calcul pour obtenir un taux de 2,6 %.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 22 (22 voix)  
 Contre : 0  
 Abstention : 5 (5 voix)

Délibération n° C\_20220316\_18

**FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2022**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

*Confer page 70/75.*

M. CHONÉ.-Je vous rappelle les modalités de vote :

- 66 communes adhérentes à la dissimulation coordonnée des réseaux : 1 délégué = 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

Concernant la fixation du coefficient sur la dissimulation coordonnée des réseaux, les modalités sont plus simples que celles pour l'éclairage public : le coût des travaux et des réfections définitives est multiplié par le taux moyen de majoration divisé par 15 puisqu'on amortit sur 15 ans.

	Pour contributions 2022			Rappel contributions 2021		
	Taux	Minoration/ Majoration	€uros	Taux	Minoration/ Majoration	€uros
<b>Travaux</b>			100 000			100 000
<b>Emprunts (Tme)</b>	1,47 %	11,47 %	11 470	1,58 %	12,40 %	12 400
<b>FCTVA</b>		42,50 %	-42 500		42,50 %	-42 500
<b>Coût annexes</b>		26,00 %	26 000		26,00 %	26 000
<b>Coût de gestion</b>		6,80 %	6 800		5,00 %	5 000
<b>TOTAL</b>			99 970			102 700
<b>Coefficient sur une base de travaux de 100 000 € TTC</b>			0,00 %			2,70 %

Détail du calcul pour obtenir un taux de 0 %.

Erratum : le coût de gestion est de 5 % en 2022 et 6,8 % en 2021.

Ce calcul aboutit à un coefficient multiplicateur pour 2022 proposé à 0 %. Pour 100 000 € de travaux, cela coûtera aux communes 100 000 € sur 15 ans.

Nous vous proposons de porter le Tmaj à 1. C'est en baisse par rapport à 2021 puisqu'on était à 2,70 %.

Je pense que cela aura tendance à remonter dans les prochaines années dans la mesure où le taux des emprunts devrait remonter.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour : 29 (29 voix)  
 Contre : 0  
 Abstention : 8 (8 voix)

Délibération n° C\_20220316\_19

**CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)**Confer page 73/75.*

**M. PEREZ.**- Je vous rappelle les modalités de vote :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique.

Nous avons un montant total à recouvrer en 2022 de 27 842 479 € qui s'inscrit dans le budget primitif 2022.

On constate une évolution des contributions dans le temps :

- la dette SYDER s'amointrit chaque année,
- la compétence éclairage public en fonctionnement augmente notamment de par le fait d'absorber de nouvelles communes sur cette compétence,
- l'investissement est de plus en plus important sur l'éclairage public et la rénovation du parc,
- en revanche sur la dissimulation des réseaux on reste assez stable.

Tout cela engendre une légère augmentation des contributions au fur et à mesure des années. Je vous rappelle la dynamique de travaux très présente sur le territoire dont on peut se féliciter.

Il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur les points suivants :

- remplacer la contribution des communes de 27 842 479,92 € par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;
- charger le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;
- demander aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie ;
- inscrire au budget primitif 2022 le montant de ces contributions en recette au compte 74748 participations des communes.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Pour : 45 (159 voix)

Contre : 0

Abstention : 8 (9 voix)

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Y a-t-il des questions diverses ?

## QUESTIONS DIVERSES

**M. THIMONET (Feyzin).**- Je n'ai pas voulu vous interpeller tout à l'heure parce que ma question n'a rien à voir avec le budget, mais j'ai été interpellé au niveau du photovoltaïque. On intervient sur 15 installations et je suis surpris parce qu'on travaille avec 66 communes et 15 installations sur la surface du territoire de 66 communes, je trouve cela faible.

A-t-on des explications, est-ce un produit qui ne fonctionne pas, pas bien ?

**M. PEREZ.**- Il avait été fait le choix il y a une dizaine d'années d'installer ces sites sur le territoire et le patrimoine des communes, or après il y a eu beaucoup d'évolutions réglementaires et législatives dans le domaine du photovoltaïque, on a même *tué* la filière française sur le sujet. Les élus précédents ont donc fait le choix d'arrêter ce sujet parce que la technologie n'était pas mature, on s'aperçoit aujourd'hui que les panneaux qu'on a installés à certains endroits ne fonctionnent pas très bien, c'est plus de difficultés techniques, financièrement le budget annexe n'est pas énorme. Il y avait un modèle économique à trouver qui était difficile et plutôt que s'embêter à le développer massivement et de trouver un moyen de le faire, était-ce la priorité pour certaines communes d'investir sur le sujet ? Là on investissait dans le cadre du SIGERly, mais voyant que ça ne fonctionnait pas bien, les anciens élus ont fait le choix d'arrêter. Vous remarquez qu'à l'échelle de la Métropole de Lyon le sujet de la solarisation sur les 10-15 dernières années n'a pas évolué parce qu'on changeait la réglementation tous les deux ou trois ans. Pour arriver à faire quelque chose de solide, il fallait y voir clair et avoir confiance dans les acteurs.

On s'aperçoit quand même qu'en termes d'autonomie énergétique ça peut être pertinent et que l'on a des rendements de plus en plus intéressants. La Métropole a travaillé le cadastre solaire pour voir quels sont les toits les plus intéressants, le foncier le plus intéressant. La ville de Lyon a travaillé avec le bureau d'études Tecsol pour cibler un certain nombre de toits et faire des choix : est-ce qu'on fait du tiers investissement, du co-investissement, quel modèle économique parce que ce n'est peut-être pas la priorité budgétaire des communes.

Nous travaillons aussi en lien avec la Métropole qui va lancer des AMI et un plan de déploiement de solarisation dans les quelques mois à venir pour solariser sur le patrimoine de la Métropole les toits les plus pertinents. C'est pour cela que j'évoquais tout à l'heure l'enquête réalisée par le SIGERly auprès des communes pour savoir le potentiel que vous avez, si vous aviez des projets. Quand je viens voir les maires, on évoque toujours la possibilité de déployer du photovoltaïque à des endroits pertinents et qu'on ne renouvelle pas les mauvais choix des installations où ce n'était pas pertinent. Et est-ce qu'on le revend ou on l'utilise en autoconsommation voire en autoconsommation collective, on met les panneaux sur certains toits pour produire et on utilise l'électricité sur des bâtiments qui en ont plus besoin ?

Jusqu'à présent, avec des prix de l'énergie bas, ce n'était pas forcément pertinent, mais maintenant avec des prix de l'énergie hauts, cela devient pertinent et l'autoconsommation entre dans le champ du décret tertiaire et cela permet de réaliser les objectifs communaux sur le décret tertiaire.

15, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas beaucoup, mais on va trouver une solution pour en faire plus, sans le gérer nécessairement directement par le SIGERly. C'est en cours de réflexion, nous aurons l'occasion de vous en reparler.

**Mme REVEYRAND (Métropole de Lyon).**- Le nombre d'installations photovoltaïques sur les 66 communes est plus important que cela. En effet, des communes ont fait des installations photovoltaïques qui ne sont pas répertoriées dans celles dont le SIGERly a été maître d'ouvrage. La première installation en autoconsommation sur la Métropole était sur Villeurbanne au Centre Mémoires et Société.

**M. PEREZ.**- Merci pour cette précision.

Pour rappel, financièrement il nous faut équilibrer le budget annexe et c'est aussi une difficulté. Mais il y a un potentiel, le schéma directeur des énergies de la Métropole cible un développement et une multiplication par 10 de la solarisation y compris sur le privé. Il faut continuer d'accompagner, mais il faut aussi trouver des acteurs qui nous permettent de travailler correctement ces sujets.

Il y a aussi un écosystème sur le territoire avec des entreprises qui travaillent ces sujets et qui essayent de relocaliser des panneaux qu'on peut recycler jusqu'à plus de 95 % ; ces questions se posaient aussi. Des acteurs sur le territoire vont se lancer sur des choses pertinentes dans les années à venir.

**M. CHIKH.-** Comme l'a dit Éric PEREZ, il y a un écosystème, une filière et c'est à tout le monde de monter en compétence pour que ce soit exploitable au niveau tarifaire ; et on le voit, la conjoncture actuelle va nous y amener, on va y arriver de toute façon.

**M. BRUSCOLINI (Fontaine sur Saône)-** Je voudrais avoir un complément d'information, on a parlé tout à l'heure des bornes de recharge, quelle liaison avons-nous avec Izivia ?

**M. PEREZ.-** Actuellement aucune. Cela n'a rien à voir avec le plan de déploiement de la Métropole de Lyon où le prestataire choisi est Izivia qui installe les bornes sur vos communes.

**M. BRUSCOLINI.-** Dites-moi si je me trompe, mais j'ai cru comprendre que le développement prévu au niveau du SIGERLy est plus sur des bases de particuliers, d'entreprises.

**M. PEREZ.-** Non. Les 59 communes de la Métropole dont 58 adhérentes au SIGERLy ont le plan de déploiement d'infrastructures de recharge avec Izivia financé par Demeter. Dans le SIGERLy, il y a aussi 8 communes hors Métropole qui n'avaient pas la possibilité d'entrer dans le plan de déploiement métropolitain. Pour mettre en place des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le domaine public, nous avons pris la compétence sur le sujet et nous allons pouvoir mutualiser ; on participe à un groupement de commande à l'échelle régionale pour le développement d'un schéma directeur d'installation de ces bornes de recharge financé par la Banque des territoires. Et on va pouvoir faire le choix d'installer des bornes sur l'espace public.

Après une question se pose chez les particuliers. On sait qu'il y a un intérêt dans les copropriétés à installer ces bornes parce que la recharge sur un territoire dense ne se fait pas sur l'espace public parce qu'il n'y a pas des déplacements longs, on n'est pas dans le cadre de quelqu'un qui part de la Drôme et qui a envie d'aller dans l'Allier et qui, s'il a besoin de se recharger, doit se recharger sur l'espace public. Sur un territoire dense, ENEDIS et d'autres disent que la recharge se fait à la maison ou au travail quand la borne est disponible, ce qui n'est pas le cas partout.

Nous avons visité une fois un grand déploiement dans une copropriété, qui est atypique, qui ne correspond pas à toutes les copropriétés qu'on a sur le territoire. Mais c'est l'intérêt de voir comment, dans le cadre de la concession de distribution d'électricité, ENEDIS apporte quelque chose sur ce sujet. Pour le moment, on nous dit surtout qu'ENEDIS est en capacité de le faire, mais comment est-ce financé ? On n'a pas vraiment avancé. On souhaite avancer sur le sujet parce que, que ce soient les communes de la Métropole ou autour de la Métropole, la mobilité électrique va devenir de plus en plus prégnante, la ZFE va s'installer de plus en plus, l'électromobilité est une possibilité d'entrer dans le cadre de la ZFE, il faut donc travailler sur ces sujets, mais il faut aussi travailler sur un bon niveau de réseau électrique pour absorber ces nouveaux usages ; il y a quand même des coûts financiers sur l'installation de ces recharges dans les copropriétés sur l'investissement, mais aussi sur les abonnements et il faut un modèle économique et comprendre comment ça fonctionne.

C'est là où le SIGERLy, en tant qu'autorité sur la distribution d'électricité, doit se placer pour faciliter les choses et être le garant d'une bonne utilisation des deniers publics.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous informe que le prochain comité aura lieu le 8 juin 2022 à Fontaines-Saint-Martin, à 18 heures (et non pas 18 heures 30) dans la mesure où le délégué régional adjoint de l'Ademe viendra nous présenter les différents scénarios de l'Ademe sur la transition énergétique.

Je vous remercie. Bonne soirée.

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.)*

## COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

<b>N° Délibération</b>	<b>Date (exécutoire)</b>	<b>Objet</b>
B_2022-02-11/01	11/02/2022	• Adhésion de la commune de Saint Didier-au-Mont-d'Or au service de Conseil en énergie partagé (CEP).
B_2022-02-11/02	11/02/2022	• Vente à un opérateur privé d'une parcelle inutilisée dans le cadre de la concession de distribution d'électricité (parcelle AO 316 à Grigny).
B_2022-03-04/01	04/03/2022	• Approbation de la convention annuelle 2022 avec l'association « Comité social du personnel de Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics ».



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ  
 N° C-2021-02-24/02 DU 24 FÉVRIER 2021**

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERly ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 24 février 2021, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 2 février 2022, à savoir :

☞ Accord-cadre n°19.04 : notification mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/169	Rue de la Gare à Fleurieu-sur-Saône	ERCD	3 984,63	31/01/2022
19.04/170	Du 5 au 38 rue des Antonins à Villeurbanne	ERCD	15 260,00	15/02/2022
19.04/171	Rue Emile Zola de Bruyère à Wilson à Décines-Charpieu	Déclaration sans suite (abandon des travaux)		25/01/2022
19.04/172	Route de Strasbourg entre l'école et le chemin de Neyron à Rillieux-la-Pape	ERCD	7 785,00	07/02/2022
19.04/175	Chemin St Gobain est à St Fons	ERCD	22 614,50	15/02/2022

☞ Accord-cadre n°2020.06 lot 9 : notification de marchés subséquents passés pour des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant prévisionnel du marché en € HT	Date de notification
2020.06.09/11	Avenue Berthelot à Grigny	SERPOLLET	913 928,02	15/02/2022

☞ Décision n° DC-2021-001-GP du 6 janvier 2022 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules.



Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

 SLOW

ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations d'intérêt commun



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_01

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 2 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 2 février 2022 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 10 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 2 février 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 3

Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 54 (169 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_02

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy,

Vu la délibération du comité syndical n° C-2020-09-16/03 en date du 16 septembre 2020 portant élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération C-2020-09-16/04 en date du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du comité syndical n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 portant création d'une compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau syndical en vue d'assurer un fonctionnement fluide des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend obligatoirement compte des travaux et attributions exercés par délégation par le Bureau syndical ;

Considérant la mise en place de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) et la nécessité désormais de définir les conditions administratives et techniques liées au déploiement de cette compétence ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**DÉLÈGUE** au Bureau syndical, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

#### **1. En matière financière**

Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulations coordonnées des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel **supérieur à 300 000 €**.

#### **2. Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**

En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Le Bureau syndical devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant **supérieur à 1 000 000 €**. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

### **3. Patrimoine et domanialité**

- Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée supérieure à 6 ans ;
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur est **supérieure à 50 000 €** ;
- Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 €.
- Conventions pour le raccordement de matériel de vidéo protection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal ;

### **4. Assurances**

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy pour les sinistres dont le montant est **supérieur à 50 000 €** par sinistre ;

### **5. Ressources Humaines**

Régler les affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts aux budgets et des compétences propres du Président (dont il dispose au titre de sa responsabilité d'autorité territoriale) :

- toute modification du tableau des effectifs (création, suppression d'emplois ou modification),
- l'approbation de tous les documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : règlements intérieurs, chartes, document unique etc.
- l'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés aux stages rémunérés,
- l'approbation de toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole lyonnaise, ...),
- les décisions relatives au protocole ARTT.

### **6. En matière de travaux**

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

- les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique, d'un montant prévisionnel **supérieur à 300 000 €**,

- les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux SCS conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux,
- les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés,

### **7. En matière d'énergies**

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget

- les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente...) en matière de certificats d'économies d'énergie,
- les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres,
- les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

### **8. En matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)**

Modifier les conditions administratives et techniques de la convention « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à l'exception :

- De l'institution, fixation ou modification des taux, tarifs, taxes ou redevances ;
- De toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;
- De l'adhésion d'une commune à cette compétence ou des modalités générales d'adhésion ;
- De toute décision relative au mode de gestion déléguée de cette compétence.

### **9. Adhésions aux organismes extérieurs**

Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentants.

### **10. Divers**

Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.

**PREND ACTE** que cette délégation de compétences au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération C-2020-09-16/04 portant délégation d'attributions au Bureau ;

**CHARGE** Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix :16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix :35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 52 (153 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 2 (16 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_03

**CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » :**  
**CLAUSES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEPLOIEMENT**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la modification des statuts, prévoyant la mise en place de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu le projet de convention portant transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et déterminant les clauses administratives, techniques et financières de son déploiement , ci-annexé ;

Considérant l'ambition politique du SIGERLy d'intervenir dans le cadre de la mobilité durable, et ses réflexions menées pour apporter un service large aux communes ayant besoin d'un appui pour la gestion du patrimoine des réseaux de distribution de l'électricité ;

Considérant les statuts du SIGERLy et notamment son article 4-2 disposant que le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par le transfert de compétence IRVE des communes vers le SIGERLy doit être déterminé conjointement par le SIGERLy avec les communes concernées ;

Considérant que la présente Convention entend régir les modalités administratives, techniques et financières sous-jacents au transfert de la compétence ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** les modalités de la convention de transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », réglementant en ses dispositions les aspects administratifs, techniques et financiers dudit transfert intervenant d'une commune au profit du SIGERLy ;

**DONNE** compétence au Bureau syndical pour actualiser les conditions de la présente convention après avis des communes ayant délégué la compétence, à l'exception de modifications financières impactant les budgets, qui devront intervenir par délibération du Comité syndical ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention avec les communes souhaitant déléguer la compétence IRVE au SIGERLy, et tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 3

Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 44 (145 voix)

Contre : 0

Abstention : 10 (24 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_04

**MODIFICATION DES STATUTS DU 24 DÉCEMBRE 2021- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » SUITE AU TRANSFERT DE CETTE COMPÉTENCE D'UNE COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)  
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)  
Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Genis-Laval en date du 7 octobre 2021 sollicitant son adhésion à la compétence « Éclairage public » ;

Vu le courrier du 5 novembre 2021 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du syndicat du projet de modification statutaire ;

Vu l'accord express ou tacite donné à la majorité des adhérents du SIGERLy sur la demande de la commune de Saint-Genis-Laval ;

Considérant que conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur les plans technique, administratif et financier, la commune de Saint-Genis-Laval a décidé par délibération de transférer sa compétence « Éclairage public » au SIGERLy.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

En conséquence, il est proposé de modifier ainsi l'article 1er des statuts en vigueur comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Dénomination – composition**

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

- **de la Métropole de Lyon :**

- pour l'exercice des compétences « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières,

Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

• **et des communes de :**

- pour l'exercice de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Mions, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, **Saint-Genis-Laval**, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

- pour l'exercice de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.

La Métropole de Lyon et les communes susmentionnées composent le syndicat et constituent « les adhérents » au sens des présents statuts. »

Il est précisé que, dans un second temps, l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification sera déterminé conjointement par le SIGERLY avec la commune concernée.

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas impactées ; en particulier, les modalités de gouvernance du syndicat sont inchangées (articles 6 et 7).

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONE, vice-président  
(Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune de Saint-Genis-Laval ;

**ADOpte** l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**PREND ACTE** que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à ce transfert, notamment le procès-verbal contradictoire des biens transférés, étant entendu qu'il en rendra compte en Comité comme le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix :16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix :35 (dont 1 pouvoir)  
Majorité renforcé : 2/3 des suffrages exprimés

Pour : 38 (110 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 16 (59 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_05

#### APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION (BP ET BA) DE L'EXERCICE 2021 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy,

Vu les deux comptes de gestion établis par le comptable public ci-joints :

- Budget principal (M14) ;
- Budget annexe relatif aux installations photovoltaïques (M4) ;

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris les rattachements au 31 décembre 2021 et sans application de la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du budget (budget principal et budget annexe) de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les membres du Comité constatent que le rapprochement entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur permet de relever l'identité de résultats pour le budget principal et le budget annexe Installations Photovoltaïques :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les deux comptes de gestion (budget principal et budget annexe) dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** les deux comptes de gestion 2021 relatifs au budget principal et au budget annexe du SIGERLy tels qu'établis par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 22/03/2022

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix :16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix :35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 43 (137 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 11 (32 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_06

#### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Madame Corinne SUBAÏ comme présidente de séance.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),  
Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2021-02-24/03 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 24 février 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-03-24/02 adoptant le budget primitif 2021 lors du Comité syndical du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-06-16/09 adoptant le budget supplémentaire 2021 lors du Comité syndical du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-09-22/03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°C-2021-12-15/03 adoptant la décision modificative n°2 lors du Comité syndical du 15 décembre 2021 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2021 ;

Considérant que le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle ; les opérations sont regroupées sous les fonctions :

- Fonction 0 – Sous fonction 01 – opérations non ventilables.
- Sous fonction 02 – administration générale.
- Fonction 8 – Aménagements et services urbains
- Sous fonction 814 – éclairage public
- Sous fonction 816 – autres réseaux services divers
- Sous fonction 821 – équipement de voirie
- Sous fonction 824 – autres opérations d'aménagement urbain
- Fonction 9 – Action économique
- Sous fonction 93 – aides à l'énergie

• **ARRÊTÉ DES COMPTES 2021**

**Les dépenses de la section de Fonctionnement :**

Les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 36 553 722,72 €, se répartissent en dépenses réelles (29 247 351,98 €) et dépenses d'ordre (7 306 370,74 €).

Chapitre 011 - Charges à caractère général .....	8 993 326,97 €
Chapitre 012 - Charges de personnel .....	2 369 097,30 €
Chapitre 014 - Atténuations de Produits.....	15 938 732,61 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.....	44 733,87 €
Chapitre 66 - Charges financières.....	1 876 436,52 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	24,71 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions.....	25 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections.....	7 306 370,74 €

Si l'on s'intéresse aux résultats réels propres à l'exercice et à leur évolution, ils sont les suivants :

	Réalisé 2020 (en €)	Réalisé 2021 (en €)	Variation 2021/2020
Charges Générales 011	8 800 465,16	8 993 326,97	+2,19 %
Frais de personnel 012	2 240 863,39	2 369 097,30	+5,72 %
Atténuation de charges 014	15 772 126,26	15 938 732,61	+1,06 %
Autres charges 65	41 281,48	44 733,87	+8,36 %
Charges financières 66	2 165 039,97	1 876 436,52	-13,33 %
Charges Exceptionnelles 67	156 305,53	24,71	-99,98 %
Dotations aux provisions 68	0,00	25 000,00	100 %
<b>Total des Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 176 081,79</b>	<b>29 247 351,98</b>	<b>+0,24 %</b>
Dépenses d'ordre 042	583 331,72	7 306 370,74	+1 152,52 %
<b>Total des Dépenses Section de Fonctionnement</b>	<b>29 759 413,51</b>	<b>36 553 722,72</b>	<b>+22,83 %</b>

**Charges à caractère générales (chapitre 011) : 8 993 326,97 €**

Ce chapitre représente 30,75% des dépenses réelles de Fonctionnement, en légère hausse (+2,19 %) par rapport à 2021, les principales dépenses de ce chapitre 011 concernent à la fois les dépenses liées à la compétence Éclairage Public à hauteur de 7 105 088 € (achat énergie des communes pour 4,2M €, frais de maintenance et Illuminations 2,34M €, frais de géo référencement 464 608 €, et des frais de mise à jour de la cartographie pour 52 454 €) et

celles relatives à l'achat de matériels réseaux câblés dans le cadre des opérations de dissimulations coordonnées pour 1 116 673,27 €.

**Charges de Personnels (012) : 2 369 097,30 €**

L'évolution du chapitre 012 est de +5,72% soit une hausse de 128 233,91 € par rapport à 2020. Cette augmentation comprend le glissement vieillesse technicité et le recrutement d'agents.

**Atténuation de charges (014) : 15 938 732,61 €**

Ce chapitre concerne le reversement aux 63 communes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99 % aux communes membres.

Elle représente 54,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Autres charges de gestion courante (65) : 44 733,87 €**

Ce chapitre enregistre les dépenses concernant les frais de fonctionnement des Élus (indemnités, frais de missions, les cotisations de retraite, et les frais de formation).

Elle représente 0,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Charges financières (66) : 1 876 436,52 €**

Les charges financières comportent les remboursements des intérêts d'emprunts du SIGERLY pour 1 790 218,17 €, les Intérêts courus et non échus pour (-107 699,94 €) et le remboursement des intérêts de la dette SYDER (193 918,29 €).

Elle représente 6,42 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce chapitre est en baisse de -13,3 % par rapport à 2020, les taux d'intérêts des emprunts ces dernières années étant relativement faibles, le montant des intérêts diminue.

**Charges Exceptionnelles (67) : 24,71 €**

Ces dépenses exceptionnelles sont liées aux régularisations de titres sur les exercices antérieurs.

**Dotations aux provisions (68) : 25 000 €**

Ce chapitre concerne la constitution de la provision pour les contentieux en cours.

Il représente 0,09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Les dépenses d'ordre de Fonctionnement (042) : 7 306 370,74 €**

Le chapitre 042 regroupe les opérations d'ordres de transferts entre section.

Des recettes d'ordre d'un montant équivalent figurent au chapitre 040 en investissement.

Sont concernés par ce chapitre l'article 675 qui enregistre les opérations d'ordres liées aux cessions. S'ils sont exceptionnels, c'est en raison de la cession des deux réseaux de chaleur suite au transfert de la compétence à la Métropole de Lyon au 31 août 2020.

Ils permettent respectivement de constater la sortie des biens (valeurs nettes comptables des immobilisations cédées, (7 258 884,41 € des 2 réseaux chaleurs urbains transférés à la Métropole de Lyon).

Il enregistre aussi les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles pour 47 486,33 €.

## Les recettes de la section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées au total à 55 623 225,03€. Elles se répartissent entre recettes réelles (52 995 924,94€) et recettes ordre (2 627 300,09€).

Chapitre 013 - Atténuation de charges	11 537,28 €
Chapitre 70 - Produits des services	970 363,53 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	16 110 329,53 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	26 786 926,02 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	4 404 502,94 €
Chapitre 76 - Produits financiers	5 480,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	4 706 785,64 €
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	0,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	2 627 300,09 €

Chapitres	Réalisé 2020 (en €)	Réalisé 2021 (en €)	Variation 2021/2020
Atténuation de charges 013	9 073,59	11 537,28	+27,15 %
Produits des services 70	895 772,73	970 363,53	+8,33 %
Impôts et taxes 73	15 506 432,12	16 110 329,53	+3,89 %
Dotations et participations 74	26 566 570,07	26 786 926,02	+0,83 %
Autres produits de gestion courante 75	3 929 570,06	4 404 502,94	+12,09 %
Produits financiers 76	0,00	5 480,00	+100,00 %
Produits exceptionnels 77	509 963,69	4 706 785,64	+822,96 %
Reprise sur provisions 78	340 000,00	0,00	-100,00 %
<b>Total des Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>47 757 382,26</b>	<b>52 995 924,94</b>	<b>+10,97 %</b>
Recettes d'ordre 042	130 485,34	2 627 300,09	+1 913,48 %
<b>Total des Recettes Section Fonctionnement</b>	<b>47 887 867,60</b>	<b>55 623 225,03</b>	<b>+16,15 %</b>

### **Atténuation de charges (chapitre 013) : 11 537,28 €**

Les recettes de ce chapitre concernent le remboursement sur la rémunération du personnel, article 6419, pour 9 555,47 €, (aide du ministère du travail pour l'embauche d'un apprenti, ainsi que le remboursement par le centre de Gestion des décharges d'activités),  
 Et sur les charges de sécurité sociale, article 6459 pour 1 981,81 € remboursement des congés paternité des agents.  
 Cette recette représente 0,02 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

### **Produits des services (chapitre 70) : 970 363,53 €**

Les produits des services représentent 1,83% des recettes réelles de fonctionnement et sont en augmentation de 8,33 % par rapport à 2020.

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- article 70388, les redevances perçues pour les appuis communs 200 518,64 €,
- article 704, le remboursement par les opérateurs câblés 567 602,86 €,
- article 70688, les recettes relatives à l'adhésion au Conseil Énergie Partagé payant pour 188 475,52 €,
- article 70878, les recettes relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage, 13 766,51 €.

#### **Impôts et taxes (chapitre 73) : 16 110 329,53 €**

Ce chapitre concerne l'encaissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99% aux communes membres.

Elle représente 30,40 % des dépenses réelles de fonctionnement, elle est en légère hausse de +3,89 % par rapport à 2020, liée à la hausse des consommations d'électricité.

#### **Dotations et participations (chapitre 74) : 26 786 926,02 €**

Elles représentent 50,55 % des recettes réelles de fonctionnement et progressent de 0,83 % par rapport à 2020.

Il s'agit principalement de la contribution des communes membres pour 26 753 043,25 €. Le reliquat correspond à des subventions (33 882,77€) pour le financement des Études CPE et dans le cadre du programme ACTEE CEDRE.

#### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 4 404 502,94 €**

Ces produits, en hausse de 12,09 %, proviennent essentiellement des redevances de concessions (4 366 720,00 €), et pour 37 782,94 € concernant la partie prélevée aux agents pour les tickets restaurants).

Ils représentent 8,31 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### **Produits financiers (chapitre 76) : 5 480,00 €**

Il s'agit de la recette liée aux intérêts d'emprunt du budget annexe Photovoltaïque.

#### **Produits exceptionnels (chapitre 77) : 4 706 785,64 €**

Ce chapitre qui représente 8,88 % des recettes réelles de fonctionnement, connaît une forte variation à la hausse par rapport à 2020 (+4 196 821,95 €). Ceci s'explique par le caractère unique et exceptionnel de certaines recettes comptabilisées sur ce chapitre.

- Produits des cessions d'immobilisations pour 4 631 584,32 €, il s'agit des écritures de transfert du capital restant dû des emprunts des réseaux chaleur à la Métropole de Lyon.
- Produits Exceptionnels divers pour 75 201,32 € concernant des remboursements suite à sinistre Éclairage Public et aux pénalités perçues pour retard d'exécution de prestations dans le cadre des marchés EP-DCR.

#### **Recettes d'ordre (chapitre 042) : 2 627 300,09 €**

Ces opérations d'ordres concernent les écritures de transfert des réseaux chaleurs à la Métropole de Lyon.

Il s'agit d'une part, de reprises de subventions perçues pour la réalisation d'immobilisation qui doivent être amorties 1 716 498,22 € et d'autre part, de moins-values sur cessions d'immobilisations (910 801,87 €).

La contrepartie est une dépense d'ordre équivalente enregistrée au chapitre 040 en section d'investissement.

**La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de 19 069 502,31 €  
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2020 de 4 232 334,08 €**

**Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à**

**Les dépenses de la section d'Investissement**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 46 263 199,40 € au titre des dépenses réelles et de 4 071 274,65 € au titre des dépenses d'ordre. Les restes à réaliser représentent 17 236 759,99 € en dépenses dont 16 696 102,95 € qui concernent les reports d'engagements des travaux Éclairage public et de Dissimulation cordonnées des réseaux.

<b>Section d'Investissement – Dépenses</b>	<b>50 334 474,05 €</b>
Total des opérations réelles :	46 263 199,40 €
Total des opérations d'ordre :	4 071 274,65 €
<i>Restes à réaliser :</i>	<i>17 236 759,99 €</i>
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>338 352,58 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>45 291,04 €</i>
<b>Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>17 483 870,08 €</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : licences logiciels</b>	<b>15 511,20 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>34 776,00 €</i>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>147 229,97 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>49 831,60 €</i>
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>27 652 671,29 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>16 696 102,95 €</i>
<b>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>72 173,25 €</b>
<b>Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>553 391,03 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>410 758,40 €</i>
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>2 627 300,09 €</b>
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>1 443 974,56 €</b>

		Réalisé 2020 (en €)	Réalisé 2021 (en €)	Variation 2021/2020
Subvention d'Investissement	13	211 569,05	338 352,58	+59,93 %
Remboursement d'emprunt	16	12 197 903,08	17 483 870,08	+43,34 %
Immobilisations Incorporelles	20	4 104,00	15 511,20	+277,95 %
Immobilisations Corporelles	21	46 005,56	147 229,97	+220,03 %
Immobilisations en cours	23	18 915 341,09	27 652 671,29	+46,19 %
Autres immobilisations financières 27		0,00	72 173,25	+100 %
Opérations pour le compte de Tiers 45		505 953,12	553 391,03	+9,38 %
<b>Total des Dépenses réelles de</b>		<b>31 880 875,90</b>	<b>46 263 199,40</b>	<b>+45,11 %</b>

d'Investissement			
Dépenses d'ordre entre section 040	130 485,34	2 627 300,09	
Dépenses d'ordre patrimoniales 041	2 730 258,94	1 443 974,56	
<b>Total des Dépenses D'ordre</b>	<b>4 035 112,28</b>	<b>4 071 274,65</b>	<b>+0,9%</b>
<b>Total des Dépenses Section d'Investissement</b>	<b>35 915 988,18</b>	<b>50 334 474,05</b>	<b>+40,15%</b>

### **Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 338 352,58 €**

Ce chapitre concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie, (+59,93 % par rapport à 2020) et représente 0,73 % des dépenses réelles d'investissement.

### **Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 17 483 870,08 €**

Les opérations réalisées sur ce chapitre sont de trois types.

Le premier porte sur le remboursement de la part en capital des emprunts du syndicat pour 10 441 889,83 €, (pour mémoire 10,3 M en 2020).

Le deuxième concerne le remboursement de la dette SYDER pour 2 410 395,93 €, (2 464 218,07€ en 2020).

Le troisième concerne les écritures de transfert des Réseaux Chaleur Urbains à la Métropole de Lyon, transfert du capital restant dû pour 4 631 584,32 €.

Ce chapitre 16 représente 37,79 % des dépenses réelles d'investissement.

### **Immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 15 511,20 €**

Ce chapitre concerne les dépenses liées à l'acquisition de logiciels, de licences informatiques et brevets.

Ce chapitre qui représente 0,03 % des dépenses réelles d'Investissement, connaît une variation à la hausse par rapport à 2020(+11 407 €). Ces dépenses sont liées à la dématérialisation de la chaîne comptable avec la mise en place du parapheur électronique, l'acquisition du logiciel de prospective financière et de l'achat en 2021 d'un logiciel thermographique.

### **Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 147 229,97 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux frais de matériel de bureaux et Informatiques.

Il représente 0,32 % des dépenses réelles d'investissement. 2021 a été notamment marqué par le renouvellement de l'infrastructure informatique (96 492,26 €), et l'achat de boîtiers de vote électronique (11 184 €).

### **Immobilisations en cours (chapitre 23) : 27 652 671,29 €**

Les dépenses réelles de ce chapitre représentent 59,77 % des dépenses totales ; en hausse par rapport à 2020 de 46,19 %. Il s'agit des travaux réalisés des communes membres en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et éclairage public, la principale dépense d'investissement.

Les restes à réaliser du chapitre 23 de 16 696 102,95 € s'expliquent par le fait que la grande majorité des mandatements comptables dépassent deux voire trois années d'exercices- et sont liés à la durée des chantiers concernés.

### **Autres Immobilisations financières (chapitre 27) : 72 173,25 €**

Les dépenses réelles de ce chapitre représentent 0,15 % ; il concerne les frais de dépôts et cautionnement versés au bailleur pour les nouveaux locaux du syndicat.

**Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4581) : 553 391,06 €**

Ce chapitre concerne les dépenses de travaux d'éclairage Public pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence EP au syndicat.

Ces dépenses feront l'objet d'un recouvrement auprès des communes concernées, à la fin des travaux, en Recette d'investissement au chapitre 4582.

Les dépenses de ce chapitre représentent 1,20 % des dépenses réelles d'investissement avec une variation à la hausse de 9,38 % sur 2021.

Les dépenses ont concerné les opérations suivantes :

DÉCINES	Avenue Jean Jaurès
DARDILLY	Chemin des 3 noyers, la route de la Tour, la route de Limonest, et la rue du Barriot
CHARLY	Rue Louis Vignon
CALUIRE	Chemin de Crépieux
LIMONEST	Route de St Didier
PIERRE BÉNITE	Rue Ampère
SAINT GENIS LAVAL	Rue Bonnet, rue Clémenceau, et le Vallon des Hôpitaux,
SAINT PRIEST	Route de St Bonnet
SAINTE FOY LÈS LYON	RD342
TERNAY	Montée Sainte Fayol

**Les dépenses d'ordre d'Investissement d'un montant total de 4 071 274,65 € relèvent de deux chapitres :**

- Le chapitre 040 (opérations ordre de transfert entre sections)
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

**Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 2 627 300,09 €**

On retrouve les opérations d'ordres concernant les écritures obligatoires au transfert des réseaux chaleurs à la Métropole de Lyon.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 042.

Ce chapitre comptabilise les reprises sur les subventions perçues des réseaux chaleurs pour 1 716 498,22 € ; il intègre par ailleurs la moins-value comptable constatée lors de la cession des biens (910 801,87 €).

**Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 443 974,56 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits de remboursement de la TVA Enedis.

**Les recettes de la section d'Investissement :**

Les recettes d'investissement (réelles et ordres) s'élèvent à 42 335 946,70 € dont 33 585 601,40 € au titre des recettes réelles et de 8 750 345,30 € au titre des recettes d'ordre. Les restes à réaliser représentent 10 630 783,40 € et concernent plus particulièrement l'emprunt 2021 de 9 000 000 € qui sera mobilisé sur l'exercice 2022.

**Section d'Investissement – Recettes****Dont Affectation N-1 :****Total des opérations réelles :****Total des opérations d'ordre :***Restes à réaliser :*~~42 335 946,70 €~~**18 286 585,83 €****33 585 601,40 €****8 750 345,30 €****10 630 783,40 €**

Chapitre 10 - Dotations (FCTVA) hors c/1068 1 809 239,88 €

Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés 18 286 585,83 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement 2 945 068,95 €

*Restes à réaliser***148 762,90 €**

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 8 440 000,00 €

*Restes à réaliser***9 000 000,00 €**

Chapitre 23 - Immobilisation en cours 0,00 €

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières 1 476 974,56 €

*Restes à réaliser***528 250,00 €**

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers 627 732,18 €

*Restes à réaliser***953 770,50 €**

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections 7 306 370,74 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 1 443 974,56 €

		Réalisé 2020 (en €)	Réalisé 2021 (en €)	Variation 2021/2020
Dotations, Fonds divers	10	18 544 626,74	20 095 825,71	+8,36 %
Subventions d'Investissement	13	793 633,66	2 945 068,95	+271,09 %
Emprunts	16	12 430 000,00	8 440 000,00	-32,10 %
Immobilisations en cours	23	1 643,04	0,00	-100,00 %
Autres Immobilisations financières	27	1 068 779,37	1 476 974,56	+38,19 %
Opérations pour le compte de tiers 4581		370 428,03	627 732,18	+69,46 %
<b>Total des Recettes réelles d'Investissement</b>		<b>33 209 110,84</b>	<b>33 585 601,40</b>	<b>+10,97 %</b>
Opérations d'ordre entre section	040	583 331,72	7 306 370,74	
Recettes d'ordre Patrimoniales	041	2 730 258,94	1 443 974,56	
<b>Total des Recettes d'ordre d'Investissement</b>		<b>3 313 590,66</b>	<b>8 750 345,30</b>	<b>+164,07 %</b>
<b>Total des Recettes Section Investissement</b>		<b>36 522 701,50</b>	<b>42 335 946,70</b>	<b>+15,92 %</b>

**Dotations, Fonds divers (chapitre 10) : 20 095 825,71 €**

Ce chapitre connaît une croissance de +8,36 % par rapport à 2020, les 20 035 029,71 € se répartissent ainsi :

- 18 286 585,83 € d'excédent de fonctionnement capitalisé consécutif à l'affectation des résultats 2020, contre 16 534 784,53 € sur l'exercice précédent.
- 1 809 239,88 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA, basé sur les dépenses réelles d'équipement du SIGERLy réalisées en 2020.

#### **Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 2 945 068,95 €**

Ces subventions connaissent une forte croissance par rapport à 2020, +271%, et concerne la vente des certificats d'économies d'énergie pour 402 518,20 € contre 387 164,66€ en 2020.

Et les recettes encaissées des fonds de concours pour 2 542 550,75 € en 2021, contre 286 550 € en 2020.

#### **Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 8 440 000 €**

Ce chapitre concerne l'emprunt 2020.

#### **Autres Immobilisation financière (chapitre 27) : 1 476 974,56€**

Cette somme correspond au remboursement de la tva par notre concessionnaire ENEDIS en augmentation par rapport à 2020 de plus de 38.19%

#### **Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4582) : 627 732,18€**

Il s'agit des remboursements des communes au titre des travaux Éclairage Public effectués par le syndicat aux communes.

#### **Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 8 750 345,30€ relèvent de deux chapitres :**

- Le chapitre 040 (opérations ordre de transfert entre sections)
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

#### **Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 7 306 370,74€**

On retrouve les opérations d'ordres concernant les écritures obligatoires au transfert des réseaux chaleurs à la Métropole de Lyon à hauteur de 7 258 884,41€

Il enregistre aussi les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles pour 47 486,33 €.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre de fonctionnement au chapitre 042.

#### **Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 443 974,56**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

#### **La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de -7 998 527,35 €**

**Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2020 de -8 224 737,42 €**

**Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à -16 223 264,77 €**

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **17 236 759,99 €** en dépenses et de **10 630 783,40 €** en recettes (solde négatif de **-6 605 976,59 €**).

Le résultat global s'élève donc à **-22 829 241,36 €**.

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2021 et du Compte de gestion 2021 sont en parfaite concordance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, soit **22 829 241,36 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-16 223 264,77 €**) augmenté du solde négatif des restes à réaliser (**-6 605 976,59 €**).

Considérant qu'il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants et que la séance est présidée par Madame Corinne Subaï, vice-présidente déléguée aux Finances ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### **Le Comité syndical :**

**ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

**AFFECTÉ** une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, soit **22 829 241,36 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-16 223 264,77 €**), augmenté du solde négatif des restes à réaliser (**-6 605 976,59 €**).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (153 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix :14 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 3

Nombre de délégués avec 1 voix :35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 41 (135 voix)

Contre : 0

Abstention : 11 (18 voix)

(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_07

#### **BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)*

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Madame Corinne SUBAÏ comme présidente de séance.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° C-2021-02-24/03 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 24 février 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-03-24/03 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïques » lors du Comité syndical du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-06-16/10 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Photovoltaïques » lors du Comité syndical du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/04 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 15 décembre 2021 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2021 ;

Considérant que l'activité « Photovoltaïque » concerne la production et la vente d'électricité par le syndicat ; il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) exploité sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière, c'est pourquoi les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy, soumise à l'instruction M4 et assujettie à la TVA.

Considérant que le compte administratif est composé des éléments suivants :

## ARRÊTÉ DES COMPTES

### EXPLOITATION

<b>Section d'exploitation – Dépenses</b>	<b>125 090,85 €</b>
Total des dépenses réelles :	34 507,85 €
Total des opérations d'ordre :	90 583,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	18 624,26 €
Chapitre 66 – Charges financières	15 883,59 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	90 583,00 €
<b>Section d'exploitation – Recettes</b>	<b>132 474,03 €</b>
Total des opérations réelles :	114 991,03 €

Total des opérations d'ordre	17 483,00 €
Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service	113 628,23 €
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	1 362,80 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €
<b>La section d'exploitation présente un solde positif d'exécution de</b>	<b>7 383,18 €</b>
<b>Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2020 de</b>	<b>11 332,55 €</b>
<b>Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à</b>	<b>+18 715,73 €</b>

### INVESTISSEMENT

<b>Section d'Investissement – Dépenses</b>	<b>111 530,82 €</b>
Total des dépenses réelles	85 664,45 €
Total des opérations d'ordre	25 866,37 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	85 664,45 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales	8 383,37 €
<b>Section d'Investissement – Recettes</b>	<b>98 966,37 €</b>
Total des recettes réelles	0,00 €
Total des opérations d'ordre	98 966,37 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	90 583,00 €
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales	8 383,37 €
La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de	-12 564,45 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2020 de	+0,39 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	-12 564,06 €
<b>Le résultat global s'élève donc à -12 564,06 €.</b>	

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2021 et du Compte de gestion 2021 du budget annexe « installations photovoltaïques » sont en parfaite concordance ;

Considérant qu'il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants et que la séance est présidée par Madame Corinne Subaï, vice-présidente déléguée aux Finances ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « installations photovoltaïques ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (153 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 14 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 3

Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 39 (126 voix)

Contre : 0

Abstention : 13 (27 voix)

(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés).

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_08

#### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2021-02-24/03 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 24 février 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-03-24/02 adoptant le budget primitif 2021 lors du Comité syndical du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-06-16/09 adoptant le budget supplémentaire 2021 lors du Comité syndical du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-09-22/03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°C-2021-12-15/03 adoptant la décision modificative n°2 lors du Comité syndical du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'après avoir examiné les comptes administratifs 2021, le Comité syndical doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement (A)	55 623 225,03 €
Dépenses de fonctionnement (B)	36 553 722,72 €
Résultat propre 2021 (C = A – B)	19 069 502,31 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020 (D)	4 232 334,08 €
<b>Résultat global fonctionnement 2021 (E = D + C)</b>	<b>23 301 836,39 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes d'investissement (F)	42 335 946,70 €
Dépenses d'investissement (G)	50 334 474,05 €
Résultat propre 2021 (H= F- G)	-7 998 527,35 €
Déficit Investissement reporté 2020 (I)	-8 224 737,42 €
<b>Solde d'exécution section investissement 2021 (J = H + I)</b>	<b>-16 223 264,77 €</b>
RAR recettes (K)	10 630 783,40 €
RAR dépenses (L)	-17 236 759,99 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2021	<b>22 829 241,36 €</b>

(M = J + L – K)	
<b>Résultat fonctionnement reporté sur 2022</b> (N = E – M)	<b>472 595,03 €</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### Le Comité syndical :

**REPORTE** le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **16 223 264,77 €** au budget Primitif 2022 du Budget Principal ;

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit au Budget Primitif 2022 du Budget Principal :

- en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **22 829 241,36 €**,
- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté pour **472 595,03 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 3

Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 44 (152 voix)

Contre : 0

Abstention : 10 (17 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_09

#### BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°C-2021-02-24/03 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 24 février 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-03-24/03 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïques » lors du Comité syndical du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-06-16/10 adoptant le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Photovoltaïques » lors du Comité syndical du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/04 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif 2021, le Comité syndical doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Exploitation</b>	
Recettes de fonctionnement (A)	132 474,03 €
Dépenses de fonctionnement (B)	125 090,85 €
Résultat propre 2021 (C = A – B)	7 383,18 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020 (D)	11 332,55 €
<b>Résultat global d'exploitation 2021 (E = D + C)</b>	<b>18 715,73 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes d'investissement (F)	98 966,37 €
Dépenses d'investissement (G)	111 530,82 €
Résultat propre 2021 (H= F- G)	-12 564,45 €
Excédent d'Investissement reporté 2020 (I)	+0,39 €
<b>Solde d'exécution section investissement 2021 (J = H + I)</b>	<b>-12 564,06 €</b>
RAR recettes (K)	0,00 €
RAR dépenses (L)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2021 (M = J + L – K)	<b>12 564,06 €</b>

<b>Résultat d'exploitation reporté sur 2022</b> <b>(N = E - M)</b>	<b>6 151,67 €</b>
---	-------------------

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**REPORTE** le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **12 564,06 € ;**

**AFFECTE** le résultat de d'exploitation comme suit :

- en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **12 564,06 €**,
- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour **6 151,67 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 3

Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 45 (160 voix)

Contre : 0

Abstention : 9 (9 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_10

#### ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le courriel du 7 décembre 2021 du comptable public demandant l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables, il est proposé au Comité l'admission en non-valeur des titres émis dont le détail figure ci-après :

- Titre n° 49 et Titre n° 50 émis en 2017 pour un montant de total de 3 305,95 € concernant le recouvrement de la TCCFE de la société Planète OUI, placé en liquidation judiciaire,
- Titre n° 702 émis en 2019 pour lequel un montant de 0,01 € reste à recouvrer.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits non recouverts tel qu'indiqué ci-avant .

**DÉCIDE** d'imputer la dépense de 3 305,96 € au compte 6541 chapitre 65, au Budget Primitif 2022 du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix : 35 (dont 1 pouvoir)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

Pour : 43 (150 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 11 (19 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_11

#### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget principal par nature ;

**Considérant que :**

Le projet de budget général s'équilibre en 2022 en mouvements réels à 91 695 242,99 €  
 Pour 2021, les prévisions du budget s'élevaient à 95 510 113,00 €  
 La variation des budgets 2021-2022 est donc de -3,99 %

**Considérant les inscriptions budgétaires 2021 – 2022 suivantes :**

	Budget 2021 (en €)	Budget Primitif 2022 (en €)	Variation 2022-2021
<b>Montant global du budget (réel) en € = A + B</b>	<b>95 510 113,00</b>	<b>91 695 242,99</b>	<b>-3,99 %</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses totales	58 468 101,84	50 105 574,25	-14,30 %
Opérations d'ordre	28 153 706,41	17 635 761,25	-37,36 %
<b>Dépenses réelles = A</b>	<b>30 314 395,43</b>	<b>32 469 813,00</b>	<b>+7,11 %</b>
Recettes totales	58 468 101,84	50 105 574,25	-14,30 %
Opérations d'ordre	1 716 498,22	0,00	-100,00 %
Résultat reporté	4 232 334,08	472 595,03	-88,83 %
<b>Recettes réelles</b>	<b>52 519 269,54</b>	<b>49 632 979,22</b>	<b>-5,50 %</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses totales	76 736 953,21	77 248 694,76	+0,67 %
Opérations d'ordre	3 316 498,22	1 800 000,00	-45,73 %
Solde d'exécution reporté	8 224 767,42	16 223 264,77	+97,25 %
<b>Dépenses réelles = B</b>	<b>65 195 717,57</b>	<b>59 225 429,99</b>	<b>-9,16 %</b>
Recettes totales	76 736 953,21	77 248 694,76	+0,67 %
Opérations d'ordre	29 753 706,41	19 435 761,25	-34,68 %
<b>Recettes réelles</b>	<b>46 983 246,80</b>	<b>57 812 933,51</b>	<b>+23,05 %</b>

La prévision budgétaire 2022 prend en compte toutes les compétences exercées et missions assurées par le SIGERLy.

Compte tenu des orientations et grandes masses financières susmentionnées, le budget s'équilibre autour de 50,1 M€ en fonctionnement et 77,2 M€ en investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2021 après le vote du compte administratif 2021.

Le budget est voté par nature. Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT, le Comité se prononce sur le vote des crédits par chapitre.

### **Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2022 :**

#### **1. S'agissant du fonctionnement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :**

**Au chapitre 011 (Charges à caractère général) : 11 879 378,00 €**

Au chapitre 011 figurent à la fois les dépenses liées à la compétence « Éclairage public » à hauteur de 9 610 000 M€, celles relatives à l'achat de matériel câblé, en partie remboursé par les opérateurs câblés dans le cadre des opérations de dissimulations coordonnées, pour 1 100 000,00 €, et celles relatives aux études énergétiques, pour 300 000 €.

Concernant l'éclairage public, 50 communes ont transférées leur compétence « Éclairage public ». L'année 2022 sera marquée par une hausse de 35 % liée à l'achat d'énergie.

**Au chapitre 012 (Charge de Personnel) : 2 700 000,00 €**

La prévision de la masse salariale s'établit pour 2022 à 2 700 000 € soit 5,6 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Cette prévision comprend le glissement vieillesse technicité (GVT) et les prévisions de recrutement pour 2022.

**Au chapitre 014 (Atténuations de produits) : 16 100 000,00 €**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité représente environ 49,58 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget. Elle est reversée à 99 % aux communes membres ; le produit restant s'élève pour 2022 à 162 600 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 63 communes ont confié la gestion de la TCCFE au syndicat.

**Au chapitres 65 (Autres charges de gestion courante) : 60 520,00 €**

Concernant le chapitre 65, il recouvre les indemnités des élus.

**Au chapitres 66 (Charges financières) : 1 704 915,00 €**

Le chapitre 66 comporte la dette SYDER (158 952,22 €) et le remboursement des intérêts d'emprunts du SIGERLy pour 1 545 962,00 €. Les taux d'intérêts de ces dernières années étant relativement faibles, le montant des intérêts diminue.

**Au chapitre 67 (Charges Exceptionnelles) : 25 000 €**

Ce chapitre qui représente 0,076 % des dépenses réelles de fonctionnement regroupe les titres annulés sur exercice antérieur et les intérêts moratoires.

**Au chapitre 023 : Le virement de la section d'investissement : 17 545 341,25 €**

Ce virement constitue une partie de l'auto financement brut, il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt.

**Au chapitre 042 (Opérations ordres de transfert entre sections) : 90 420,00 €**

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements.

## 2. S'agissant du fonctionnement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :

### **Au chapitre 70 (Produits des services) : 615 200,00 €**

Le chapitre comporte : la prévision relative aux remboursements des opérateurs câblés pour 350 000 €, l'adhésion des communes aux prestations payantes au Conseil Énergie Partagé (CEP) pour 140 000 € et les recettes concernant les appuis communs estimés à 120 000 € pour 2022.

### **Au chapitre 73 (Impôts et taxes) : 16 262 600,00 €**

Ce chapitre concerne l'encaissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99 % aux communes membres.

### **Au chapitre 74 (Dotations et Participations) : 28 298 979,22€**

Les contributions des communes membres constituent comme les années précédentes la principale ressource de fonctionnement. Avec 27,8 M€ prévus en 2022, le montant des contributions est en hausse de 6,16 %. L'adhésion des communes au groupement d'achat d'énergies représente un montant de 52 000€.

Les subventions liées aux activités CEP sont estimées à 280 000€.

### **Au chapitre 75 (Autres Produits de gestion courantes) : 4 447 000 €**

Après les contributions, les redevances de concession constituent une autre source importante de financement. La prévision 2022 est en hausse de 1,67 % par rapport à la réalisation 2021. Les ressources de concessions attendues (R1, R2, art. 8) sont de 4 409 000 €.

38 000 € concernent la partie prélevée aux agents pour les tickets restaurants.

### **Au chapitre 76 (Produits financiers) : 6 200,00 €**

Il s'agit de la recette liée aux intérêts d'emprunt du budget annexe Photovoltaïque.

### **Au chapitre 002 (Résultat antérieur reporté) : 472 595,03 €**

C'est le Résultat de fonctionnement 2021 reporté conformément à l'affectation des résultats 2021 .

## 3. S'agissant de l'investissement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :

### **Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 312 500,00 €**

Ce chapitre concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie (CEE).

### **Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes) : 13 011 670 €**

Le remboursement en capital des emprunts contractés par le SIGERLy pour 2022 est de 10 831 475 M€, et le remboursement de la dette SYDER s'élève à 2 179 925,00 €.

### **Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 276 500,00 €**

Ce chapitre concerne les immobilisations incorporelles, l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail .

Pour 2022 est prévu notamment la refonte du portail adhérent et l'acquisition de logiciels métiers propres aux compétences techniques du SIGERLy (logiciel de gestion énergétique).

**Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 420 600,00 €**

Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers de bureau et véhicules de transport, frais informatiques et divers achats de matériels et outillages (CEP, voirie etc.).

**Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 27 677 300,00 €**

Les demandes de travaux des communes membres en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public constituent la principale dépense d'investissement.

Pour 2022, le montant prévisionnel au stade du budget primitif est de 26,7 M€. Cette prévision sera ajustée tout au long du cycle budgétaire et si nécessaire en décisions modificatives, en fonction de l'avancement réel des engagements réalisés.

**Au chapitre 4581 (opérations pour le compte de Tiers) : 290 100,00 €**

Ce chapitre concerne les opérations pour compte de tiers, une somme équivalente est inscrite en recettes d'investissement, les opérations concernent :

DARDILLY	Chemin Neuf	30 000 €
ST DIDIER	Chemin Colin	65 000 €
CALUIRE	Chemin de Crepieux	25 000 €
CALUIRE	Chemin de Crepieux tranche 2	65 000 €
MIONS	Rue du 11 Novembre	20 000 €
TASSIN	Chemin St Jean	31 000 €
TASSIN	Chemin du Moulin	33 100 €
TASSIN	Chemin Ste Marie	21 000 €

**Au chapitre 041 (Opérations Patrimoniales) : 1 800 000,00 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent remboursement de la TVA Enedis.

Une recette équivalente est inscrite en recette d'investissement.

**Au chapitre 001 (Solde d'exécution reporté) : 16 223 264,77 €**

C'est le solde d'exécution négatif reporté conformément à l'affectation des résultats 2021.

**4. S'agissant de l'investissement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :**

**Au chapitre 10 (Dotations et fonds divers) : 25 529 241,36 €**

22 829 241,36 € d'excédents de fonctionnement capitalisés, consécutif à l'affectation des résultats 2021.

2 700 000 € sont inscrits pour 2022 au titre du FCTVA qui finance les investissements réalisés par le syndicat hors mandat de maîtrise d'ouvrage, hors TVA Enedis et hors travaux Métropole de Lyon (réfection de voirie) qui ne sont pas éligibles.

**Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 1 435 000,00 €**

Ce chapitre comporte la vente des Certificats d'économies d'énergie pour 330 000 €, le versement par les communes de fonds de concours pour le financement « hors contributions » des travaux de réseaux et d'éclairage public à hauteur de 1 000 000 €. Cette prévision sera réajustée toute l'année, en fonction du souhait des communes de financer leurs travaux par fonds de concours.

D'autres subventions concernant le programme ACTEE de 105 000 € sont prévues.

☐ **Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes): 16 527 808,75 €**

Pour le financement des 26,7 M€ de travaux prévus, le syndicat devra recourir à l'emprunt ; la prévision à ce stade est inscrite pour un montant de 16,5 M€ ; un ajustement sera réalisé en fin d'année selon l'avancement réel des travaux.

☐ **Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : 1 500 000,00 €**

Ce chapitre concerne le remboursement de la TVA par Enedis, elle correspond à un transfert de droit qui s'opère entre le concessionnaire (Enedis) et le concédant. Ainsi le SIGERLy récupère 20 % sur les travaux effectués sur les réseaux électriques ; sont inscrits cette année 1 500 000 €.

☐ **Au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : 1 900 000,00 €**

Courant 2022 est programmée la vente des locaux du siège actuel du syndicat, sis rue de la Baisse à Villeurbanne.

☐ **Au chapitre 4582 (Opérations pour le compte de Tiers) : 290 100,00 €**

Ce chapitre concerne les recettes concernant les opérations pour le compte de tiers, une somme équivalente est inscrite en dépense d'investissement.

**Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 19 435 761,25 € relèvent de trois chapitres :**

**Le chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 17 545 341,25 €**

En 2022, le virement de la section de fonctionnement est de 17,5 M€.

**Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 90 420,00 €**

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles, la contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042.

**Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 800 000 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

**Considérant que le budget principal 2022 se présente comme suit :**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 - Charges à caractère général	11 879 378,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 700 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	60 520,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 704 915,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	25 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	16 100 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	90 420,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	17 545 341,25 €

**Soit un total de 50 105 574,25 €**

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 13 - Atténuations de charges	3 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services	615 200,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	16 262 600,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	28 298 979,22 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	4 447 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	6 200,00 €
Chapitre 002 - Résultat positif reporté	472 595,03 €

**Soit un total de 50 105 574,25 €**

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	312 500,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	13 011 670,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	276 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	420 600,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	27 677 300,00 €
Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 800 000,00 €
Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	290 100,00 €
<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>17 236 759,99 €</i>
Résultat 2021 (001)	16 223 264,77 €

**Soit un total de 77 248 694,76 €**

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	2 700 000,00 €
Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	22 829 241,36 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 435 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	16 527 808,75 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 500 000,00 €
Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	290 100,00 €

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	17 545 341,25 €
Chapitre 024 - Produits des cessions	1 900 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	90 420,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>10 630 783,40 €</i>

**Soit un total de 77 248 694,76 €**

**Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.**

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix :16 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix :3

Nombre de délégués avec 1 voix :34 (dont 1 pouvoir)

Pour :44 (159 voix)

Contre :0

Abstention :9 (9 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_12

#### BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),  
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),  
Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2008-02-06/04 en date du 6 février 2008 portant création du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget annexe par nature ;

Considérant que le budget 2022 relatif à cette activité de production d'électricité de proximité se présente ainsi (les montants sont hors taxes, conformément à la réglementation) :

**Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2022 :**

- Le budget général s'équilibre en 2022 à	264 921,18 €
- Pour 2021, le budget s'élevait à	260 115,49 €
- La variation des budgets 2021-2022 est donc de	<b>+0,01 %</b>

Considérant que les principales dépenses d'exploitation concernent la maintenance des installations et les contrôles réglementaires nécessaires, ainsi que leurs assurances ; en recette, le SIGERLy perçoit le produit de la vente d'électricité, estimé à +120 000 € pour 2022 ;

Considérant qu'en investissement, 2022 prévoit un changement de panneaux et le rachat d'un onduleur, +35 000 € ;

**Dépenses de la section d'exploitation :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	15 785,67 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	16 126,55 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	18 126,45 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	90 596,00 €

**Soit un total de 143 634,67 €**

**Recettes de la section d'exploitation**

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	120 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat reporté	6 151,67 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €

**Soit un total de 143 634,67 €**

**Dépenses de la section d'investissement**

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	56 239,45 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	35 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €
Chapitre 001 – Solde d'Exécution négatif	12 564,06 €

**Soit un total de 121 286,51 €**

**Recettes de la section d'investissement**

Chapitre 10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves	12 564,06 €
Chapitre 021 – Virement à la section d'Exploitation	18 126,45 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	90 596,00 €

**Soit un total de 121 286,51 €**

Les sections d'exploitation et d'investissement sont présentées en équilibre.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)  
 Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)  
 Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
 Nombre de délégués avec 1 voix : 34 (dont 1 pouvoir)

Pour : 44 (159 voix)  
 Contre : 0  
 Abstention : 9 (9 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_13

#### VENTE DES LOCAUX SITUÉS 28-30 RUE DE LA BAÏSSE À VILLEURBANNE

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2021, ci-annexé ;

Vu le projet de compromis de vente, ci-annexé ;

Considérant que le SIGERLy a acheté le 20 mars 2003 et le 27 décembre 2011, des locaux dans un immeuble sis 28-30 rue de la Baïsse à Villeurbanne, cadastré section BR n°40 et BR n°41 d'une superficie totale de 847,18 m<sup>2</sup> :

- Lots 6 et 7 au 4<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 410,58 m<sup>2</sup> ;
- Lots 13 et 14 au 2<sup>ème</sup> étage d'une superficie 436,60 m<sup>2</sup> ;
- Lots 121 à 130 et 132 à 139 au sous-sol correspondants à des places de stationnement ;

Considérant que le SIGERLy a souhaité prendre à bail de nouveaux locaux permettant d'améliorer la qualité de vie au travail et d'exercer au mieux ses activités auprès des communes adhérentes en disposant de locaux dont les caractéristiques sont en adéquation avec ses missions ;

Considérant que le SIGERLy n'aura donc plus besoin d'occuper les locaux situés 28-30 rue de la Baïsse et qu'il n'est pas souhaitable de continuer à supporter les charges associées à ce bien, ce dernier a été proposé à la vente ;

Considérant les conditions essentielles de la vente :

- Un prix de vente à 1 900 000 euros ;
- Réalisation des conditions suspensives de droit commun (absence de préemption, de servitudes, état hypothécaire....) ;
- Condition suspensive d'obtention de prêt de l'acquéreur ;
- Cession des meubles amortis ;
- Dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, elle devra verser à l'autre partie la somme de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €) à titre de dommages-intérêts ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** les conditions de ventes telles que décrites ci-dessus et dans le projet de compromis de vente ci-annexé ;

**AUTORISE** l'établissement de tous les actes notariés par Maître Marion PIERSON de l'Office notarial Homnia, situé à Villeurbanne ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente et tout document relatif à cette cession, sous réserve de l'absence de modifications substantielles des conditions précisées à la présente ;

**PRÉVOIT** la recette budgétaire correspondante au budget primitif 2022, chapitre 024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix : 34 (dont 1 pouvoir)

Pour : 39 (133 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 14 (35 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_14

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES »**

Rapporteur : *Monsieur Eric PEREZ Président*

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Considérant que le SIGERLY, dans le cadre de ses compétences, souhaite participer à des actions de solidarité internationale notamment en attribuant une subvention à l'Association « Électriciens sans frontières » ;

Considérant que l'association « Électriciens sans Frontières » est une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui favorise l'accès à l'électricité des populations les plus démunies ;

Considérant que cette association intervient à travers le monde tant sur des projets durables qu'en situation de crise humanitaire ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association « Électriciens sans frontières » pour soutenir ses actions de solidarité internationale ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

**DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix :16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix :34 (dont 1 pouvoir)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

Pour : 45 (153 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 8 (15 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220316\_15

#### **FIXATION DU RATIO 2022 PAR COMMUNE, SUR LA BASE DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX - COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 17  
**Nombre de délégués en exercice :** 49

*Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 49 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :*

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), **Jean-Philippe CHONÉ (Communay)**, Michel CASTELLANO (Millery) ; **Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)**, Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), **Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains)**, **Thierry DUCHARNE (Charly)**, Michel FOURRIER (Chassieu), **Alain LEGRAS (Corbas)**, **David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or)**, **Christophe THIMONET (Feyzin)**, Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), **Bernard DUMAS (Meyzieu)**, Gilbert SUCHET (Montanay), **François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)**, Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), **Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or)**, Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), **Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or)**, **Anne PERRUT (Sathonay-Camp)**, **Jean-Michel BUDYNEK (Solaize)**, **Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison)**, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), **Éric RAMOS (Jonage)**, Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (**Curis-au-Mt-d'Or**) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution à la compétence « Éclairage public » ;

Considérant les statuts, et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération : concernant la compétence « Éclairage public », elles doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

Considérant la définition de ce qu'est un point lumineux :

*« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorceurs et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.*

*Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.*

*Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.*

*Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.*

*Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.*

*Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).*

*Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy » ;*

Considérant la définition du ratio par commune, qui se détermine de la façon suivante :

$$R\% = \text{Nombre de points lumineux Commune} / \text{Nombre de points lumineux SIGERLy}$$

Considérant que la formule est basée sur le nombre de points lumineux transférés, nécessairement variables, il convient de prendre acte de l'état actualisé chaque année sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'année n-1, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat :

COMMUNES	Nombre PL entrant dans le calcul de la contribution 2022	RATIO PAR COMMUNE
Albigny-sur-Saône	922	1,34%
Cailloux-sur-Fontaines	442	0,64%
Champagne-au-Mont-d'Or	850	1,24%
Chaponost	1 745	2,54%
Charbonnières-les-Bains	1 500	2,18%
Charly	880	1,28%
Chasselay	643	0,94%
Collonges-au-Mont-d'Or	1 131	1,65%
Communay	808	1,18%
Corbas	2 999	4,36%
Couzon-au-Mont-d'Or	678	0,99%
Craponne	1 713	2,49%
Curis-au-Mont-d'Or	261	0,38%
Décines-Charpieu	4 021	5,85%
Écully	2 135	3,11%
Feyzin	2 899	4,22%
Fleurieu-sur-Saône	331	0,48%
Fontaines-Saint-Martin	637	0,93%
Fontaines-sur-Saône	1 201	1,75%
Francheville	2 051	2,98%
Genay	1 272	1,85%
Givors	3 884	5,65%
Grigny	1 672	2,43%
Irigny	1 976	2,87%
Jonage	1 457	2,12%
La Tour-de-Salvagny	1 438	2,09%
Limonest	1 210	1,76%
Lissieu	1 160	1,69%
Marcy-l'Étoile	1 056	1,54%
Meyzieu	4 791	6,97%
Mions	3 086	4,49%
Montanay	790	1,15%
Neuville-sur-Saône	1 569	2,28%
Oullins	2 757	4,01%
Polemieux-au-Mont-d'Or	265	0,39%
Rochetaillée-sur-Saône	451	0,66%
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	1 412	2,05%
Saint-Fons	2 187	3,18%
Saint-Genis-les-Ollières	1 118	1,63%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	799	1,16%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	276	0,40%
Saint-Symphorien-d'Ozon	1 364	1,98%
Sathonay-Camp	1 024	1,49%
Sathonay-Village	624	0,91%
Solaize	1 003	1,46%
Temay	1 148	1,67%
Vernaison	1 100	1,60%
	68 736	100,00%

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONEZ, vice-président  
(Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

**Le Comité syndical :**

**FIXE** les ratios tels qu'indiqués ci-avant pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 27 (27 voix, dont 1 pouvoir)

Pour : 22 (22 voix)

Contre : 0

Abstention : 5 (5 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220316\_16

#### FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 17  
**Nombre de délégués en exercice :** 49

Pour l'exercice de cette **compétence particulière « Éclairage public »**, seuls les 49 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence éclairage public et prévoyant une part relative aux dépenses d'investissement spécifiques et strictement affectables à la compétence « Éclairage public » dite « terme I » ;

Considérant que les dépenses d'investissement mutualisables strictement affectables à la compétence « éclairage public » par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux ;

Considérant les dépenses mandatées en 2021 ; il est proposé de retenir les dépenses informatiques suivantes pour le calcul de la contribution 2022 :

Type d'achat	Utilité	Article par nature	Montant € TTC
	Aucune dépense en 2021	2051	0,00
			<b>0,00</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

#### **Le Comité syndical :**

**RETIENT** la somme de 0,00 € comme relevant des dépenses d'investissement mutualisable (terme I) ;

**IMPUTE** cette somme au calcul des contributions « Éclairage public » 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 27 (27 voix, dont 1 pouvoir)

Pour :22 (22 voix)

Contre :0

Abstention :5 (5 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

 SLO

ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220316\_17

#### FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2022

Rapporteur : *Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 17  
**Nombre de délégués en exercice :** 49

*Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 49 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :*

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), **Jean-Philippe CHONÉ (Communay)**, Michel CASTELLANO (Millery) ; **Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)**, Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), **Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains)**, **Thierry DUCHARNE (Charly)**, Michel FOURRIER (Chassieu), **Alain LEGRAS (Corbas)**, **David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or)**, **Christophe THIMONET (Feyzin)**, Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), **Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or)**, Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), **Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or)**, Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (**Curis-au-Mt-d'Or**) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Éclairage public » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière d'éclairage public dépend des termes définis par la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 précitée, notamment :

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la part « T + Cs2 + S » de la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est estimé, à ce jour, à +5 % ;
- Frais divers et annexes aux opérations de travaux : dépenses d'investissement du type recherche d'amiante, détection des réseaux souterrains existants, contrôle de compactage des tranchées, etc. À ce jour, ce taux est fixé à +2 51 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à 1,468 % ; ce qui induit des frais financiers de +11,47 % sur 15 ans ;
- Fond de compensation de la TVA : taux de -16,404 % en vigueur.

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2022, sur la base des chiffres 2021 :

Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
FCTVA		-16,404 %	-16 404 €
COÛT ANNEXES		+2,510 %	2 510 €
COÛT DE GESTION		+5,000 %	5 000 €
EMPRUNT	1,468 %	+11,470 %	11 470 €
<b>TOTAL POUR LA COMMUNE €</b>			<b>102 576 €</b>
<b>Coefficient sur travaux 2021 sur une base de 100 000 € de travaux</b>			<b>2,60 %</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

**Le Comité syndical :**

**FIXE** le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à +2,60 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 27 (27 voix, dont 1 pouvoir)

Pour : 22 (22 voix)

Contre : 0

Abstention : 5 (5 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220316\_18

#### FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 23  
**Nombre de délégués en exercice :** 66

Pour l'exercice de cette **compétence particulière** « *Dissimulation coordonnée des réseaux* », seuls les 66 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery); Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (St-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (**Curis-au-Mt-d'Or**) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses relatives aux travaux de dissimulation des réseaux ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière de dissimulation dépend des termes suivants :

- Frais de structure liés à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est estimé, à ce jour, à +5 % ;
- Rétrocession des participations SIGERLy : cette part vient en minoration et correspond à la part que rétrocède le syndicat aux communes (récupération de la TVA et du FCTVA, participation du concessionnaire au titre des contrats de concession, participations des opérateurs de télécommunication au titre des conventions-cadres établies avec le syndicat). Ce taux est estimé, à ce jour, à -42,5 % ;
- Frais annexes : dépenses annexes à la réalisation des travaux telles que les frais d'études de maîtrise d'œuvre externe, les prestations de recherche d'amiante dans les enrobés, les prestations de détection des réseaux souterrains existants, les prestations de contrôle de la qualité du compactage des tranchées. Ce taux est estimé, à ce jour, à +26 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à 1,468 % ; ce qui induit des frais financiers de +11,47 % sur 15 ans ;

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2022, sur la base des chiffres 2021 :

Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
PARTICIPATIONS SIGERLY		-42,500 %	-42 500 €
FRAIS ANNEXES		+26,000 %	26 000 €
FRAIS DE STRUCTURE		+5,000 %	5 000 €
EMPRUNT	1,468 %	+11,470 %	11 470 €
TOTAL POUR LA COMMUNE (€)			99 970 €
<b>Coefficient sur travaux 2021 sur une base de 100 000€ TTC de travaux</b>			<b>0,000 %</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

#### Le Comité syndical :

**FIXE** le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à 0,00 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 37 (37 voix, dont 1 pouvoir)

Pour : 29 (29 voix)

Contre : 0

Abstention : 8 (8 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le 13/06/2022  
ID : 069-200058493-20220608-C\_20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022  
Affichage : 22/03/2022

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_19

#### CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution à la compétence Éclairage public ;

Vu la délibération n°c-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence Dissimulation coordonnée des réseaux ;

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les contributions par commune ;

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLY telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe ;

Considérant l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la contribution peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ; la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant la répartition des charges incombant à chacun de ses membres :

RÉPARTITION	DÉTAILS	MONTANTS
<b>A. Remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLY</b>		
	Part SYDER	<b>2 338 875,92 €</b>
<b>B. Compétence Éclairage Public</b>		
1. Fonctionnement		7 400 558,97 €
2. Investissement		5 611 644,23 €
	<b>Total (1+2)</b>	<b>13 012 203,20 €</b>
<b>C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux</b>		
		<b>12 491 400,80 €</b>
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECOUVRER POUR 2022</b>		<b>27 842 479,92 €</b>

Considérant que les communes seront informées dans un délai de 40 jours suivant la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne  
(Finances et budgets)

### Le Comité syndical :

**REMPLE** la contribution des communes de 27 842 479,92 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;

**CHARGE** Monsieur le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;

**DEMANDE** aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération n°C-2021-12-15/07 du 15 décembre 2021 relative aux contributions provisoires, correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2021, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2022 ;

**INSCRIT** au budget primitif 2022 le montant de ces contributions en recettes au compte 74748 « Participations des communes ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix : 34 (dont 1 pouvoir)

Pour : 45 (159 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 8 (9 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le

Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*